SCoT

Pays
lédonien

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
039-200051225-20250311-440-A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2025
Notification : 20/03/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Pièce 1

Projet d'Aménagement Stratégique

Projet de SCOT arrêté par délibération du Comité Syndical du 11 mars 2025,

Le Président,

Pays Lédonien
SCOT
P.E.T.R. - Lons-le-Saunier - Jura

Nota Bene

Cette version du PAS est le résultat d'une concertation avec les élus :

- Un séminaire participatif
- Des ateliers territoriaux qui ont eu lieux dans les EPCI
- Les retours effectués par les Personnes Publiques Associées
- Les retours effectués par les EPCI

Pour assurer la cohérence de toutes ces propositions, des arbitrages ont été faits lors de séances de COPIL dédiés.

Enfin, une relecture méthodologique et technique a été effectuée par l'AudaB.

Le projet d'Aménagement Stratégique se base sur une synthèse du diagnostic et des enjeux qui en découlent qui se trouve en annexe du dossier du SCOT.

PREAMBULE 5

REDUIRE FORTEMENT L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN 6

A. MAITRISER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS 7

B. REINVESTIR LES ESPACES DEJA URBANISES EN AMENAGEANT DES ESPACES DE VIE DE QUALITE 10

DEVELOPPER UN TERRITOIRE EN RESEAU 14

1.1. AFFIRMER L'ATTRACTIVITE DU PAYS LEDONIEN EN REGION 15

1.2. ORGANISER LE DEVELOPPEMENT 18

1.3. REPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS 23

1.4. AMELIORER LES RESEAUX 26

CONFORTER LES RESSOURCES LOCALES 30

2.1. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 31

2.2. FAVORISER UNE OFFRE COMMERCIALE EQUILIBREE 35

2.3. DEVELOPPER L'OFFRE TOURISTIQUE POUR EN FAIRE UN PILIER MAJEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 39

3. 43

PRESERVER LE CADRE DE VIE 43

3.1. AFFIRMER ET REVELER LA DIVERSITE DES PAYSAGES 44

3.2. PRESERVER LES QUALITES DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS 47

3.3. ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, EN ATTENUER LES CAUSES ET FAVORISER LA SANTE ET LE BIEN-ETRE DES HABITANTS 51

PREAMBULE

Réduire fortement l'artificialisation des sols et lutter contre l'étalement urbain

Maîtriser la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols

Réinvestir les espaces déjà urbanisés en aménageant des espaces de vie de qualité

Développer un territoire en réseau

- Positionner le Pays lédonien aux échelles supra
- Organiser le développement
- Répondre aux besoins en logements
- Améliorer les réseaux

Conforter les ressources locales

- Soutenir le développement économique
- Favoriser une offre commerciale équilibrée
- Développer l'offre touristique pour en faire un pilier majeur du développement économique

Préserver le cadre de vie

- Affirmer et révéler la diversité des paysages
- Préserver les qualités des espaces et milieux naturels
- Adapter le territoire au changement climatique, en atténuer les causes et favoriser la santé et le bien-être des habitants

REDUIRE FORTEMENT L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

AXE TRANSERVAL

A. Maîtriser la consommation d'espace et l'artificialisation des sols

La lutte contre l'artificialisation des sols représente un enjeu national majeur que le Pays Lédonien partage, et décline dans ses objectifs stratégiques.

L'étalement urbain non maîtrisé a des conséquences irréversibles : impacts paysagers par le mitage du territoire, la perte de terres de bonnes valeurs agronomiques ou ayant une valeur environnementale non négligeable, la consommation d'espaces disproportionnée qui entraînent une réduction et l'émiettement de l'espace agricole, les extensions coûteuses des réseaux, l'augmentation des déplacements automobiles, la ségrégation sociale, etc. L'économie des sols doit s'appuyer sur une protection de l'agriculture et des milieux naturels, et concrètement, par une lutte contre l'étalement urbain, en particulier, le mitage.

La lutte contre l'artificialisation des sols répond à un objectif de préservation des terres agricoles et naturelles ainsi qu'à un objectif de développement des communes basé sur la proximité et le réemploi des espaces bâtis.

Cette ambition répond également à la nécessité de garantir le maintien de sols vivants, véritable ressource pour l'avenir et puits de carbone à même de compenser une partie des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

a. Mettre en place une stratégie foncière pour mieux maîtriser les développements

L'ambition du Pays Lédonien consiste à envisager un développement urbain qui permette de maintenir la population actuelle, accueillir de nouveaux ménages, répondre aux besoins en services et équipements et permettre le développement des activités économiques du territoire. Pour cela, le territoire prévoit un développement urbain qui soit maîtrisé tout en étant le plus qualitatif possible.

Pour réduire la consommation foncière et mieux maîtriser les développements, il faut rompre avec les habitudes de gestion du foncier au gré des opportunités foncières. Des stratégies foncières seront élaborées *a minima* aux échelles intercommunales pour répondre aux besoins en foncier à court, moyen et long terme en identifiant les besoins quantitatifs et leurs territorialisations sur la base de l'objectif global du SCOT.

Ces stratégies foncières et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux devront veiller à la pertinence des choix d'urbanisation en fonction de la valeur des espaces, en intégrant à la fois la valeur agricole et la valeur environnementale et paysagère des sites.

Concernant la valeur agricole, il s'agit en particulier de protéger les espaces exploités à bon potentiel agronomique ainsi que les espaces stratégiques pour la filière (secteurs labellisés, espaces favorables pour accueillir des projets de diversification agricole, terres valorisées pour les cultures spécialisées en particulier en secteur périurbain, etc.). Les stratégies foncières devront être mises au service de l'agriculture maraîchère afin de favoriser le développement des logiques de circuits courts, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial.

Concernant la valeur environnementale, il s'agira de préserver en priorité les espaces à forte valeur écologique (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques notamment) et les espaces qui jouent un rôle dans le paysage du Pays Lédonien en lien avec les objectifs de préservation du paysage (CF. Chapitre 3.1). Enfin, pour accompagner la préservation des ressources environnementales, la stratégie foncière aura aussi vocation à accompagner les politiques visant à protéger les ressources en eau (zones humides, réduction des pollutions, etc.), la remise en bon état des fonctionnalités écologiques ou encore le développement des énergies renouvelables.

b. Définir des objectifs chiffrés afin de tendre vers la zéro artificialisation nette

Afin de respecter les dispositions de la loi Climat et Résilience, les objectifs de réduction sont définis sur deux pas de temps :

- Entre 2021 et 2030, le Pays Lédonien affiche un objectif de réduction d'au moins 50,9% des rythmes de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation par rapport aux dix dernières années (2011-2021). Il s'agira de ne pas dépasser une consommation maximale à l'échelle du Pays Lédonien de 271 ha[1], entre 2021 et 2030, pour le développement urbain toutes vocations confondues. Ainsi, les documents d'urbanisme locaux devront décompter de cet objectif, les terrains qui auront déjà été consommés depuis 2021[2].

- Entre 2031 et 2040, le Pays Lédonien intensifiera le rythme de réduction pour tendre vers la zéro artificialisation nette. L'objectif est de réduire d'au moins 55% les rythmes d'artificialisation des sols par l'urbanisation par rapport à la période de référence (2011-2021). Il s'agira de ne pas dépasser une artificialisation maximale à l'échelle du Pays Lédonien de 194 ha pour le développement urbain toutes vocations confondues.

- Entre 2041 et 2045, l'objectif est encore intensifié pour atteindre au moins 65% de réduction des rythmes d'artificialisation des sols par l'urbanisation par rapport à la période de référence (2011-2021). Il s'agira de ne pas dépasser une artificialisation maximale à l'échelle du Pays Lédonien de 60 ha pour le développement urbain toutes vocations confondues sur cette période.

Pour atteindre ces objectifs, le Pays Lédonien se fixe des ambitions de développement des politiques de renouvellement urbain et d'optimisation du

[1] Au regard de la méthode de calcul du territoire (Cf. Rapport de justification)
[2] Pour correspondre à la Loi Climat et Résilience qui prévoit un objectif chiffré sur le pas de temps de 2021- 2031.

foncier dans le cadre de nouveaux projets, des politiques de densification, de désimperméabilisation et de renaturation des espaces déjà artificialisés. Un aspect crucial de cette démarche repose sur l'utilisation des bâtiments en friches.

c. Rechercher l'optimisation foncière dans les projets urbains

Dans l'optique de préserver le sol en tant que ressource, et de lutter contre l'étalement urbain ; il convient d'intégrer des objectifs d'optimisation du foncier au sein des projets d'aménagements et de constructions.

Il s'agit de rechercher systématiquement l'optimisation du foncier dans le cadre des projets et de revenir à un développement urbain et rural plus compact en conciliant densité, qualité urbaine et environnementale dans les tissus anciens.

B. Réinvestir les espaces déjà urbanisés en aménageant des espaces de vie de qualité

Reconstruire la ville sur elle-même est une ambition forte du Pays lédonien, et un mode de développement nécessaire à l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Le renouvellement urbain consiste à recycler les ressources bâties et foncières pour répondre à un besoin (besoin résidentiel, économique, etc.) en veillant au traitement qualitatif du patrimoine à valoriser et des caractéristiques paysagères qui peuvent être révélées par l'opération de renouvellement urbain. Ces opérations sont aussi l'occasion de mieux définir ou redéfinir les usages des espaces publics.

a. S'appuyer en priorité sur les espaces existants pour accueillir le développement futur

L'enjeu de réduction de l'artificialisation des sols nécessite des efforts accrus de renouvellement et de densification des espaces urbanisés. Ainsi, le développement de l'urbanisation doit se faire en priorité au sein des tissus urbanisés, par renouvellement urbain y compris en réutilisant des friches bâties (urbaines, industrielles, commerciales, etc.) et/ou par densification.

Le Pays Lédonien favorise l'évolution des tissus existants par la reconquête des tissus anciens, vacants et dégradés, et par une mobilisation encadrée et de qualité des espaces de densification. Le développement urbain devra ainsi se faire en priorité sur ces espaces avant les extensions. Cependant la mobilisation des terrains non bâtis, au sein des espaces urbanisés (en particulier du pôle urbain et des bourgs-centres), ne doit pas être systématique, dès lors que ces terrains ont une qualité environnementale, agricole, paysagère ou climatique (préservation des îlots de fraîcheur par exemple).

La densification et le renouvellement des espaces urbanisés doit nécessairement s'accompagner d'un travail de désimperméabilisation des espaces artificialisés. Dans le cadre de projets de renouvellement urbain et de la reconquête de friches, certains espaces n'ayant pas forcément vocation à être réutilisées pour des fonctions urbaines (par exemple des bâtiments isolés, bâtiments agricoles difficilement réutilisable, etc.) peuvent par exemple revenir à leur vocation naturelle.

Un des objectifs de la désimperméabilisation / renaturation des espaces concerne le maintien d'espaces de vie de qualité, d'espaces de respiration et d'espaces végétalisés.

Ces politiques de requalification des tissus urbanisés et de désimperméabilisation / renaturation des espaces denses pourront davantage s'opérer dans le pôle urbain et les bourgs-centres, en veillant à assurer la qualité des constructions par leur bonne insertion dans le tissu urbain. Elles pourront également se traduire dans les bourgs et les communes rurales par le repérage d'éléments patrimoniaux en déshérence à reconquérir et à reconvertir en logements plus petits.

b. Rapprocher les nouvelles opérations des centralités urbaines et rurales

Le renforcement des centralités représente un enjeu majeur du Pays Lédonien à la fois pour limiter l'étalement urbain mais aussi pour répondre aux enjeux du développement durable. En outre, le renforcement des centralités est déjà engagé sur le territoire à travers des projets de revitalisation comme à Orgelet, Bletterans, Moirans-en-Montagne, à Saint-Amour, Arinthod, Commenailles, Sellières, Domblans, Beaufort-Orbagna et Val-Suran.

Il s'agira de prioriser l'accueil des nouveaux projets dans les centralités des communes ou à proximité. Les nouvelles opérations devront établir des connexions entre ces opérations et les centralités : liaisons piétonnes et cyclables, connexion aux arrêts de transports collectifs, etc. seront à imaginer.

c. Adapter le foncier économique spécifique aux besoins et optimiser le foncier des ZAE existantes

L'offre économique ne se situe qu'en partie dans les zones d'activités. Pour une bonne lisibilité de l'offre et dans une logique de gestion économe de l'espace, le projet identifie les zones suivantes pour les 20 ans à venir :

EPCI	Commune[3] avec une ZAE communautaire ou d'intérêt régional
ECLA	Lons-le-Saunier : en Bercaille Lons-le-Saunier / Perrigny : zone industrielle d'intérêt régional Montmorot : Les Toupes Courlans-Courlaoux : le Parc d'Innovation Technologique (PIT) Courlaoux : Les Plaines Courlaoux : La Levanchée Messia-sur-Sorne / Chilly-le-Vignoble : Le Champ de la Croix
CCBHS	Bletterans : en Savignois et Sous le Moulin Nance : rue de Beaumont Larnaud et Ruffey-sur-Seille : les Foulletons Hauteroche (Crançot) : route de Lons et route de Champagnole Sellières : en Moidesseules Domblans / Voiteur : les Prés-Mourains Domblans : au Vergerot
CCPJ	Balanod / Saint-Amour : ZA Intercommunale aux Verrières Balanod : ZA Au Désert Saint-Amour : ZI des Prés Girard Saint-Amour : ZA Avenue de Lyon de Saint-Amour Les Trois-Châteaux : ZA Au Plarus Cousance : Zone industrielle intercommunale Cousance : ZA Les Vauvres (I et II) Cousance : Rue des Carrières Beaufort : ZA La Condamine Augisey : Au creux Jacquin
TEC	Dompierre-sur-Mont : ZA sur Pesse La Chailleuse : ZA Sur l'Echaux Clairvaux-les-Lacs : ZA en Bériat Clairvaux-les-Lacs : ZA La Perche Patornay : ZA Intercommunale Pont-de-Poitte : ZA de Pont-de-Poitte Arinthod : ZA de la Forêt Arinthod : ZAE En Chacour Val-Suran : ZA de la Combe Lavancia-Epercy : ZA Sous la Combe Moirans-en-Montagne : ZA Nord Ouest / ZAE les Quarrés, Les Quarrés II et III / ZA En Vernoire Moirans-en-Montagne : ZA Le Petit Gezon / ZA Sud

Les communes disposant d'un espace à vocation économique qui ne sont pas repérées dans le tableau ci-dessus pourront les faire évoluer en cohérence avec les besoins d'un acteur déjà présents sur le site. Il s'agira de rechercher en priorité la densification de ces espaces.

Enfin, les besoins fonciers et immobiliers pour les bâtiments liés à l'activité forestière sont à prévoir en cohérence avec le développement de la filière bois sur le territoire. Il en est de même pour les besoins fonciers liés à l'activité agricole afin de maîtriser l'artificialisation des sols par ces projets.

[3] Commune au moment du SCoT approuvé

DEVELOPPER UN TERRITOIRE EN RESEAU

AXE 1

1.1. Affirmer l'attractivité du Pays lédonien en région

L'attractivité du Pays lédonien repose sur son cadre de vie de qualité et sur sa spécificité économique. Les sites exceptionnels et remarquables, le patrimoine quotidien sont autant d'atouts qu'il convient de valoriser pour une meilleure visibilité. D'autre part, le tissu d'entreprises, y compris des grands donneurs d'ordre de renommée internationale, est localisé de manière équilibrée. Enfin, l'agriculture est de qualité avec des AOC fromagères et viticoles à conforter ; tout comme la sylviculture avec une ressource forestière qui représente 45% de la surface du Pays Lédonien : autant d'espaces forestiers à protéger pour garantir une bonne exploitation et gestion durable de la ressource.

1.1.1. Rechercher les complémentarités avec les territoires voisins

Le Pays lédonien est un territoire de projets qui cherche à mettre en cohérence toutes les démarches de développement local : qu'elles émanent d'un porteur de projet ou qu'elles répondent à des ambitions régionales. En considérant le territoire aux échelles larges, son attractivité réside dans sa localisation : suffisamment éloignée des grands pôles pour lui conférer une certaine autonomie, et, suffisamment proche pour développer des stratégies complémentaires.

Positionner le Pays lédonien comme une porte d'entrée de la nouvelle région en consolidant l'axe Strasbourg / Lyon

Le projet de développement du Pays lédonien est dans une logique de complémentarité avec les territoires voisins. Il prend en considération leurs problématiques et leurs objectifs pour s'inscrire dans une cohérence territoriale aux échelles larges.

Si la structuration de l'arc urbain dijonnais et de l'aire métropolitaine Lyon / Saint-Etienne reste indispensable pour conforter leurs fonctions métropolitaines, il semble impératif de consolider l'axe Strasbourg / Lyon, pour mieux accompagner les mobilités et ses capacités d'accueil économique. Bourg-en-Bresse et Lons-le-Saunier, au cœur de ce réseau de villes, incarnent des logiques de coopérations inter-territoriales qu'il convient de soutenir, car elles répondent aux usages de nos habitants et acteurs locaux. En effet, ces agglomérations jouent un rôle fondamental en tant que pôles d'emplois et de services qui complètent des espaces ruraux industriels dynamiques.

Il s'agit donc de s'appuyer sur :

- des dynamiques nationales reconnues : l'axe Rhin/Rhône et la partie sud de l'axe Paris/Lyon/Marseille *via* Dijon ;
- des dynamiques inter-régionales à conforter : l'axe Chalon-sur-Saône/Genève *via* Moirans-en-Montagne et Saint-Claude, et l'axe Strasbourg/Lyon *via* Lons-le-Saunier et Bourg-en-Bresse ;
- des infrastructures stratégiques : la ligne TER du Revermont avec un cadencement adapté aux mobilités des actifs, le déploiement du très

haut débit, l'autoroute A39, des formations post-bac, ou encore le confortement de l'hôpital qui permettent de bien connecter le Pays lédonien avec le reste du territoire régional et national.

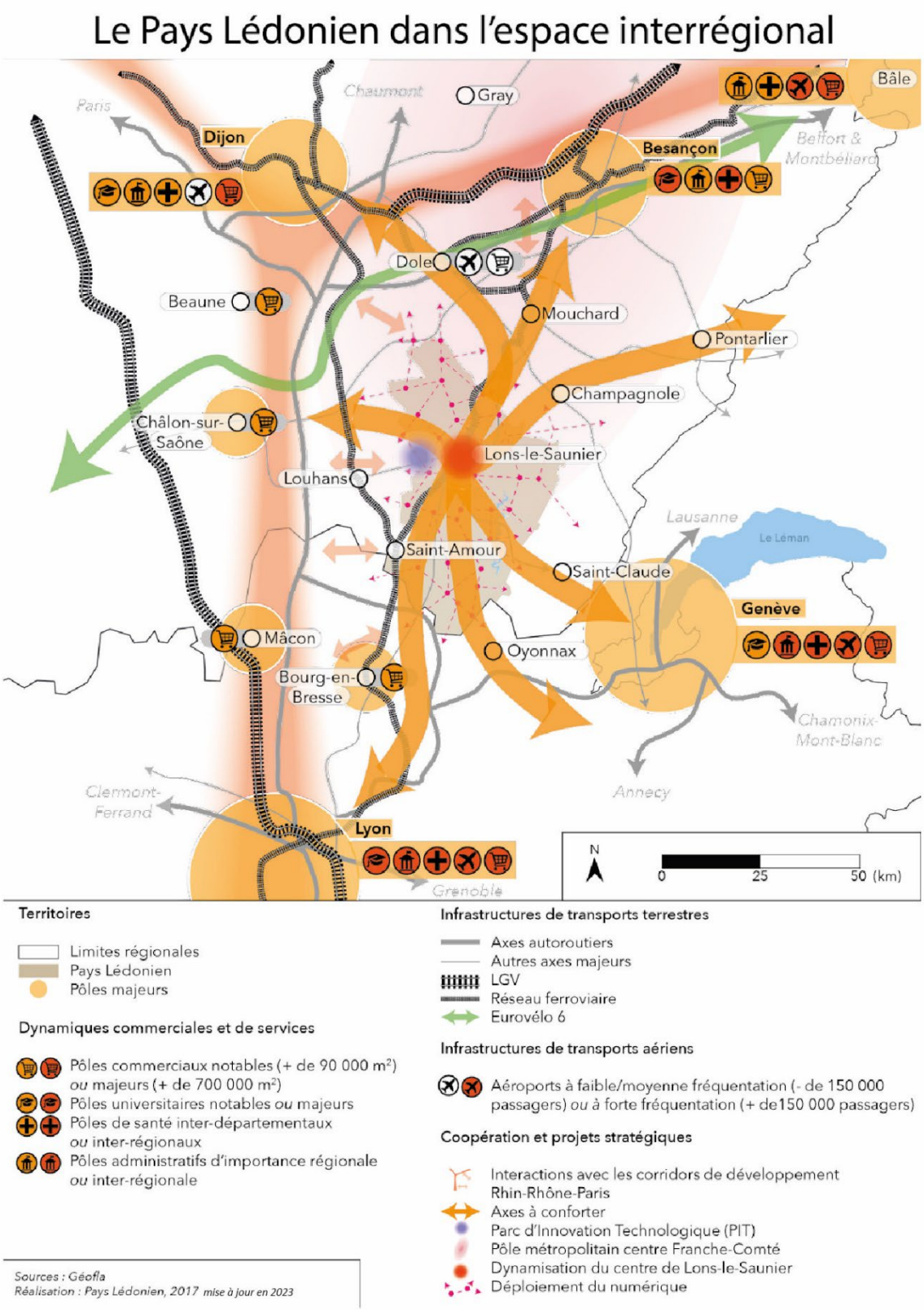

Encourager des nouvelles formes de coopérations

Le Pays lédonien souhaite faire émerger des dynamiques de développements pour conduire avec ses partenaires une politique équilibrée entre la préservation environnementale et le développement durable des activités humaines. Dans ce cadre, des coopérations existent déjà et sont à conforter, comme celles engagées avec le PNR du Haut Jura autour de la filière Lacs Cascades et Rivières. D'autres restent à dessiner pour construire un territoire attractif et structurant.

1.1.2. S'appuyer sur des sites et infrastructures majeurs

Le pôle urbain concentre des fonctions structurantes (commerciales, économiques, culturelles, de santé, etc.) et les nouveaux projets similaires devront concourir à leur confortement, notamment par un renouvellement économique et urbain. Plus particulièrement, le centre-ville de Lons-le-Saunier, Ville Préfecture, doit maintenir son attractivité commerciale pour garantir les équilibres territoriaux. D'autre part, les formations post-bacs doivent y être développées pour pérenniser les équilibres démographiques.

Le maintien et le renforcement de la ligne ferro*via*ire du Revermont constituent un objectif majeur en termes de mobilité :

- à une échelle interrégionale : pour compléter les dispositifs existants autour de l'axe dijonnais et offrir une bonne alternative de déplacement entre Strasbourg et Lyon, *via* Besançon, Lons-le-Saunier et Bourg-en-Bresse ;
- à une échelle régionale : pour faciliter les échanges entre les différents pôles régionaux et soutenir le pôle métropolitain Centre Franche-Comté ;
- à une échelle locale : pour offrir une réelle solution de mobilité aux actifs *via* les 4 gares qui desservent le territoire, et au-delà pour accéder aux pôles d'emplois de Poligny, Arbois ou Mouchard. Ce maintien et le développement de cette solution de mobilité, qui est une alternative à la voiture individuelle, participent à l'atteinte des objectifs régionaux et locaux fixés en matière de réduction des consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre.

Au cœur du Pays lédonien, le Parc d'Innovation Technologique, doit se penser comme un lieu de rencontre entre la recherche et l'innovation au service du développement des entreprises afin d'offrir un lieu économique à l'image du cadre de vie préservé du territoire.

Enfin, concernant le maintien et le développement des grands équipements et de services, l'Hôpital de Lons-le-Saunier a bien des missions d'intérêt général et social, qui sont confirmées par la possibilité de se développer si besoin.

1.2. Organiser le développement

Pour atteindre les objectifs fixés en matière de réduction de l'artificialisation des sols, trouver le bon équilibre entre les enjeux du développement urbain, la préservation et le développement de l'agriculture et la préservation de l'environnement et des paysages représente un défi majeur du territoire.

En matière d'armature économique, l'ambition du Pays Lédonien est de consolider l'offre économique et d'emplois et de permettre son évolution pour garantir sa pérennité. Il s'agit donc de soutenir les dynamiques économiques et d'encourager la diversité qui fonde la spécificité du territoire, que ce soit pour l'économie productive ou présentielle.

En matière d'armature résidentielle et d'accès aux équipements et services, il s'agit avant tout de garantir, par une stratégie partagée, un bon niveau de services accessibles géographiquement à l'ensemble de la population.

1.2.1. S'appuyer sur l'armature urbaine pour garantir les équilibres territoriaux

La diversité des lieux de vie du Pays lédonien lui confère sa richesse et son attractivité. Cette diversité tend toutefois à s'altérer par une homogénéisation des développements urbains, arbitraires, qui distendent les espaces urbanisés et les banalisent. La préservation de ces lieux de vie est conditionnée par l'encadrement du développement urbain afin qu'il soit cohérent et équilibré à l'échelle du Pays Lédonien au regard des rôles, des fonctions et des complémentarités entre chaque commune.

L'armature urbaine du Pays lédonien est constituée d'un ensemble de communes interdépendantes où la totalité des services que réclament les activités économiques et les usagers peut être accessible dans des temps de parcours adéquats aux besoins. Son affirmation permet de pérenniser les équilibres territoriaux en assurant rôles et fonctions à chaque commune, grâce à quatre catégories de communes :

- Pôle urbain : il assume des fonctions de ville centre qui doivent être confortées, car elles ont une attractivité interne et externe pour le territoire lui confère sa force d'entrainement. Il concentre les services rares et doit conjuguer emploi et qualité de vie.
- Bourgs-centres : À l'échelle des bassins de vie de proximité, ils structurent les communes périphériques par la présence de fonctions mixtes. Ils doivent privilégier le renouvellement des espaces pour donner davantage de lisibilité à l'organisation urbaine et pérenniser leurs équipements et services à la population. Le cas échéant, ils doivent renforcer leur offre en services.
- Bourgs-relais : De par l'étendu du Pays lédonien et son contexte géographique, les bourgs-relais offrent des services aux besoins quotidiens des usagers, qui doivent être localisés dans leur centralité ou dans des centres de quartier. Ils peuvent aussi avoir vocation à accueillir des activités permettant de rapprocher l'emploi des lieux d'habitation en cohérence avec les zones d'activités économiques communautaires. Ils jouent un rôle de proximité en proposant des lieux multiservices.

- <u>Communes rurales</u> : Elles affirment les potentiels économiques des espaces ruraux et doivent intégrer un développement pour *a minima* maintenir leur population.

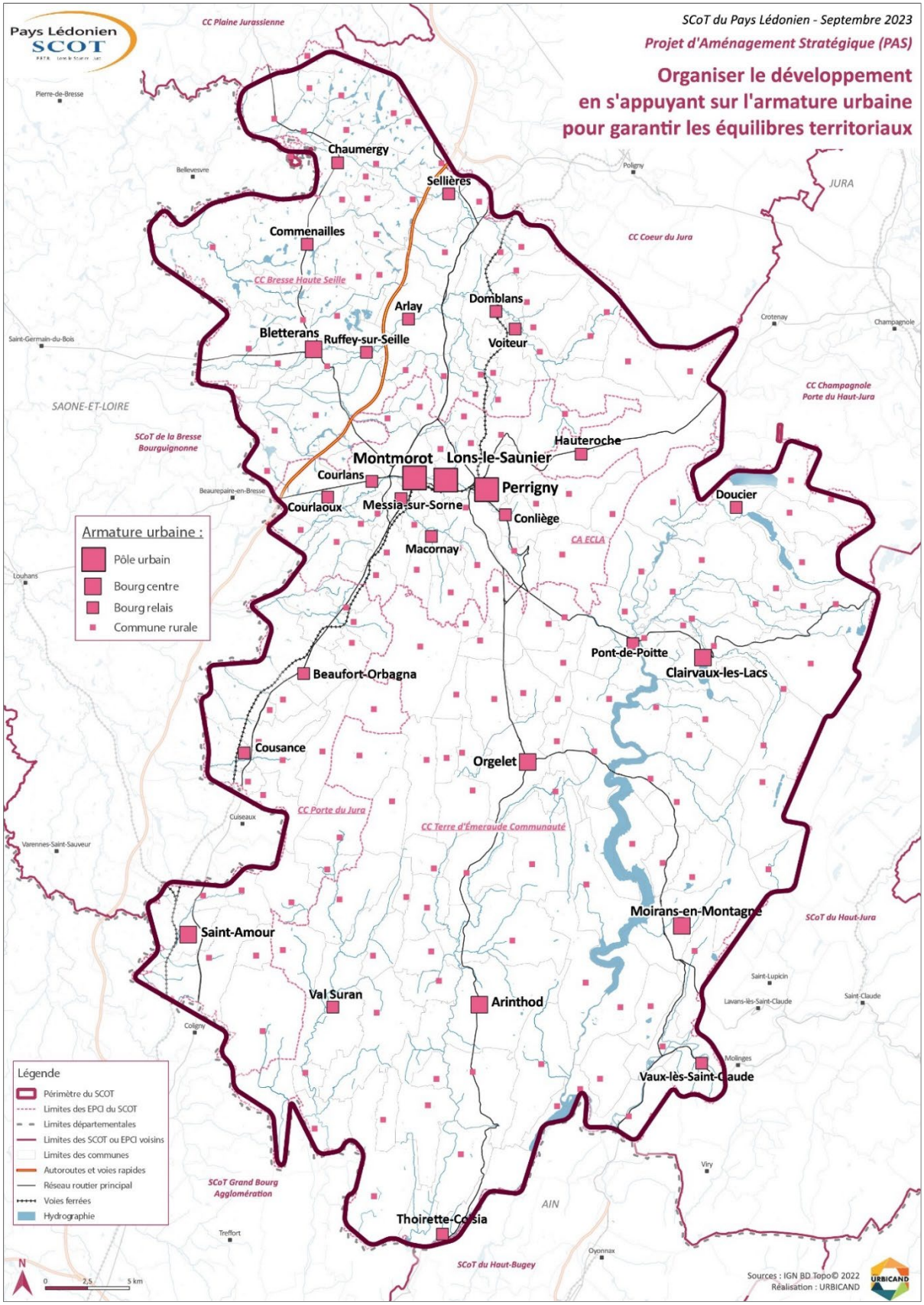

1.2.2. Adosser l'offre d'équipements et de services à l'armature urbaine

La qualité de vie et l'attractivité du Pays lédonien repose sur une offre complète et variée de services administratifs, sanitaires et sociaux, éducatifs, culturels, sportifs et de loisirs, ainsi que de commerces.

Pour assurer un meilleur accès à ces équipements et services, l'offre vise à être répartie harmonieusement.

Le **pôle urbain** et les **bourgs-centres** regroupent la majorité des grands équipements, même si les services rares restent prioritairement dans le pôle urbain afin de garantir une bonne accessibilité au plus grand nombre.

Dans les **bourgs-relais**, les développements tendront à augmenter la présence de services et d'équipements afin de mieux répartir au plan territorial l'offre en fonction des usagers.

Dans les **communes rurales**, l'accueil d'équipements et de services sera proportionné et en réponse aux besoins locaux. S'ils ont vocation à intéresser une plus large population, un système de transport collectif devra être mis en place pour accompagner ces implantations.

Plus particulièrement, le **pôle urbain** et les **bourgs-centres** ont vocation *a minima* à proposer une offre structurée de santé. Plus généralement, les structures non médicalisées permettant l'accueil d'un public spécifique (personnes âgées, etc.) pourront être implantées dans chaque commune dans la mesure où l'équipement sera à proximité de sa centralité et / ou connecté aux équipements et services déjà présents.

1.2.3. Affirmer un principe de maillage du commerce de proximité dans les centralités

Le Pays lédonien est marqué par un vieillissement de la population et une évolution significative du poids des habitants âgés de 75 ans et plus dans la structure de la population. Le territoire connaît également une croissance démographique relativement faible et un desserrement toujours important de la taille des ménages (diminution du nombre de personnes par foyer).

Par ailleurs, l'évolution de la population est en faveur des secteurs périurbains et ruraux du territoire, provoquant un phénomène d'éloignement des lieux de résidences par rapport aux principaux centres urbains du Pays lédonien.

Dès lors, le besoin de proximité pour ces populations fragiles et bien souvent peu motorisées, tant en service qu'en commerce, est essentiel pour préserver/améliorer leur cadre de vie.

Il apparaît donc indispensable de garantir une offre de proximité pour l'ensemble de la population du Pays lédonien notamment pour les achats courants.

Conscients que l'organisation territoriale du territoire ne permet pas le maintien d'un commerce de détail dans toutes les communes du Pays

lédonien, un principe de maillage est affirmé avec un développement en priorité dans les bourgs-centres, les bourgs-relais.

Il est également affirmé la volonté de développer les formes de vente alternatives au commerce sédentaire pour assurer un maillage fin pour les besoins de première nécessité de la population. Territoire riche de son activité agroalimentaire et ses productions de qualité, il s'agit de promouvoir le développement de formes de vente telles que la vente directe, les tournées et les marchés, les AMAP, etc.

Pour répondre à cet objectif, les bourgs-centres et bourgs-relais sont identifiées comme des localisations préférentielles pour le développement commercial, dans lesquelles la diversité du commerce de détail de proximité doit être préservée, voir renforcée pour favoriser l'accueil et le maintien des commerces en centralité.

Afin de favoriser le maillage le plus fin possible sur les besoins essentiels, les autres communes rurales sont à même d'accueillir des commerces de proximité (par exemple boulangerie, etc.)

1.2.4. Harmoniser les stratégies d'accueil des activités économiques

Le développement économique pour être pérenne doit offrir une lecture claire et hiérarchisée. D'autre part, l'offre foncière d'activités nécessite d'être optimisée pour permettre un ajustement par rapport aux besoins à l'horizon 2045.

Pour répondre à ce double objectif, il s'agit de regrouper les secteurs de développement économique en trois types d'offre foncière :

- Les zones structurantes d'intérêt régional et inter-régional pour conforter le développement économique et pour disposer d'une offre attractive dans le pôle urbain et en entrée d'agglomération, avec :
    - Le confortement de la centralité de Lons-Le-Saunier ;
    - Le développement d'un pôle stratégique : le PIT (Parc d'Innovation Technologique) ;
    - Le renforcement et le développement de la ZAE Les Quarrés (Les Quarrés – Les Quarrés II et Les Quarrés III) à Moirans-en-Montagne ;
- les Zones d'activités économiques communautaires qui favorisent les complémentarités entre intercommunalités avec des espaces repérés dans le chapitre C du Projet d'Aménagement Stratégique ;
- les secteurs économiques présents dans les communes.

Au-delà de cette logique de hiérarchisation de l'offre, il s'agit en permanence de vérifier l'adéquation entre l'offre foncière à vocation économique du territoire et les besoins des entreprises. En effet, disposant aujourd'hui d'une quantité de foncier trop importante par rapport aux besoins, l'ambition est de la diminuer en prenant en compte :

- un objectif de densification et de renouvellement des espaces économique existants ;
- une gestion économe du foncier ;
- la mutation du tissu économique ;
- la résorption des friches et délaissés urbain ;
- les évolutions du tissu économique : délocalisations, changement des modes de consommations, etc.

1.3. Répondre aux besoins en logements

L'ambition du Pays lédonien consiste à consolider l'armature urbaine historique afin de garantir un développement équilibré et harmonieux du territoire. Pour cela, le Pays Lédonien se fixe un objectif de diversification de l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins actuels et futurs des ménages et prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages. Le développement résidentiel devra se faire en cohérence avec une offre d'équipements et de services répondant aux besoins de la population.

L'encadrement du développement résidentiel représente un enjeu majeur du Pays Lédonien pour la réduction de l'artificialisation des sols et une gestion plus vertueuse de l'espace.

1.3.1. Garantir un bon accueil des populations

Dans une recherche d'équilibre par rapport aux territoires voisins et en tenant compte des tendances et projections démographiques et économiques, le territoire prévoit une croissance démographique annuelle moyenne de +0.06%. Cette croissance prévisionnelle traduit la volonté des élus de poursuivre les tendances passées à l'échelle du Pays Lédonien dans une logique de stabilisation de la population. Ainsi, l'objectif est d'atteindre à l'horizon 2045 environ 87 370 habitants[4], soit + 1000 habitants en 20 ans.

L'objectif est de garantir un dynamisme de tous les territoires, en répartissant harmonieusement l'offre nouvelle, c'est-à-dire en permettant cette croissance de manière égalitaire pour chaque EPCI.

1.3.2. Produire une offre de logements suffisante et diversifiée

L'objectif est de produire environ 5 840 logements entre 2025 et 2045, pour répondre aux besoins suivants :

- Les besoins liés à l'accueil de nouveaux ménages pour atteindre la croissance démographique prévisionnelle : 420 logements – effet démographique ;
- Les besoins liés à la diminution de la taille des ménages : 4 380 logements – phénomène de desserrement ;
- Les besoins liés au renouvellement du parc : 1040 logements.

Lexique

L'effet démographique : des logements pour accueillir de nouveaux habitants.

Le desserrement des ménages : Le phénomène de desserrement des ménages est lié à l'évolution des modes traditionnels de cohabitation et le vieillissement de la population : deux éléments qui influent sur le nombre de

[4] Nombre correspondant à la population des ménages.

personnes par ménage. des logements pour remédier à la diminution de la taille des ménages.

Le renouvellement du parc : il s'agit du besoin en logements pour pallier aux transformations et aux disparitions des logements en dehors de la construction neuve (logements qui disparaissent par des opérations de réhabilitation, de démolition, des changements d'usages, etc.).

Le Pays Lédonien vise un équilibre dans la production de logements en s'appuyant sur l'armature urbaine. Il s'agit de conforter l'armature urbaine qui vise à rapprocher les habitants des pôles d'emplois, de services, des équipements. L'offre en logement sera déclinée à l'échelle de chaque intercommunalité pour garantir la vitalité de l'ensemble des communes du territoire.

Réinvestir le patrimoine existant

Le développement résidentiel est un des postes les plus consommateurs de foncier jusqu'à présent. Dans l'optique de réduire l'artificialisation des sols, valoriser le patrimoine existant et maintenir l'attractivité du parc de logement, l'objectif est de favoriser la production de nouveaux logements sans consommation foncière. C'est-à-dire, la production de nouveaux logements soit par la remise sur le marché de logements vacants, soit par la mobilisation et l'optimisation du foncier déjà urbanisé (démolition – reconstruction, réinvestissement d'une friche, densification de parcelles déjà bâties, changement d'usages, etc.).

Il s'agit de poursuivre les dynamiques de production de logements sur les espaces déjà urbanisés, en particulier *via* la reconquête des tissus anciens, vacants et/ou dégradés. Pour ce faire, le Pays Lédonien se fixe un objectif de produire *a minima* 40% des logements sans consommation foncière.

Le réinvestissement du patrimoine passe aussi par la mobilisation du bâti ancien et vacant en favorisant le changement de destination vers le logement. Il s'agit notamment d'atteindre à l'horizon 20 ans un taux de logements vacants de 7%, correspondant à un taux considéré comme normal.

Par cette ambition forte, l'impact de la croissance du parc de logements sur l'artificialisation des sols sera limité.

Assurer les parcours résidentiels

Aux objectifs quantitatifs de production d'habitat, s'ajoutent des objectifs qualitatifs pour renouveler l'offre de manière à permettre aux ménages des possibilités de parcours résidentiels. En effet, des mutations sociales sont engagées (cohabitation tardive, séparation, mobilité professionnelle, vieillissement de la population, etc.), ce qui nécessite de diversifier l'offre résidentielle. L'offre devra donc répondre à un double objectif : satisfaire les attentes de la population en place et attirer des nouveaux habitants (personnes revenant après être parties faire leurs études ou nouveaux arrivants). Offrir une variété de logements en termes de taille, de statut d'occupation, de formes d'habitat est ainsi la garantie du développement de la mixité sociale et générationnelle. La gestion économe de l'espace et

l'intégration paysagère des nouveaux aménagements participeront à la production d'une offre diversifiée.

Il est impératif de veiller à une bonne intégration des formes urbaines et leur articulation avec celles existantes, y compris les ruptures éventuelles, dans la mesure où elles sont justifiées.

Encourager la mixité sociale et générationnelle

Le parc résidentiel doit proposer une répartition spatiale équilibrée afin de favoriser la mixité sociale. La concentration du parc social dans certaines communes, la prédominance du modèle de la maison individuelle, la vétusté d'une partie du parc privé des centres bourgs, l'inadéquation entre la taille des logements et la taille des ménages, les prix du foncier, etc., ne favorisent pas l'équité sociale et ne permettent pas de garantir à chacun l'accomplissement d'un parcours résidentiel complet. Il faut donc veiller à ne pas exclure une frange de la population du marché local de l'habitat. Sur l'ensemble du territoire, l'objectif est bien d'imposer le respect du principe de mixité sociale dans les statuts d'occupation : il s'agit de promouvoir l'équilibre dans les réalisations entre les logements en acquisition libre, en accession aidée, en locatif et locatif social. Il s'agit également de permettre le développement de structures d'hébergement afin de pouvoir répondre aux besoins des personnes défavorisées.

Il est important de prévenir l'isolement des personnes âgées en encourageant la mixité intergénérationnelle dans la production de logement : adaptabilité des logements, développement de l'habitat inclusif, logements multigénérationnels. De manière générale, la mobilité inclusive est une problématique à intégrer : en complément de l'accueil des personnes âgées, tout type de handicap dans les espaces urbains doit être pris en compte en développant des itinéraires pour personnes à mobilité réduite.

Engager une stratégie d'efficience énergétique et de décarbonation des logements

Le développement de formes urbaines économes en énergie permet d'engager une stratégie d'efficience énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En complément le Pays Lédonien entend favoriser la transition écologique des secteurs résidentiels et tertiaires par l'intermédiaire de plusieurs leviers :

- La production de bâtiments bas carbone (conception, matériaux décarbonés, biosourcés ou recyclés, performance énergétique) ;
- La production d'énergies renouvelables associées au bâtiment ;
- La massification de la rénovation globale du parc de logement en tenant compte de leur valeur architecturale et patrimoniale. La réhabilitation des logements vacants constitue un premier levier pour l'atteinte de cet objectif. Cette ambition nécessite la mise en place d'outils pour inciter les propriétaires à rénover leur logement ;la prise en compte du confort d'été en anticipation du changement climatique.

1.4. Améliorer les réseaux

La géographie du Pays lédonien, sa densité de population et d'emplois et la motorisation croissante des ménages a contribué à une diffusion de l'urbanisation rendant l'utilisation de la voiture quasiment incontournable pour la majorité des déplacements. Si sa place ne peut être remise en cause, il est nécessaire de diversifier les modes de transports pour concourir à la diminution de son impact environnemental (air, climat, pollution atmosphérique, fragmentation éco paysagère, etc.) et pour permettre une alternative à la voiture individuelle dans un contexte de vulnérabilité croissante des ménages face à la crise énergétique. En outre, la baisse de la consommation énergétique du secteur des transports passe en partie par une réduction significative des kilomètres parcourus en voiture et notamment en autosolisme.

1.4.1. Résoudre les inégalités d'accès à internet et à la téléphonie mobile

Le déploiement des réseaux de communication numérique assurera une meilleure accessibilité en réduisant les inégalités.

La qualité de l'offre en télécommunication est très contrastée au sein du Pays lédonien. Aucune fracture numérique ne doit subsister. Le très haut débit et les réseaux mobiles doivent être accessibles pour tous et de manière égalitaire pour supprimer « les zones blanches ». Aussi, il est important d'intégrer les réseaux nécessaires à tout nouvel aménagement.

Le déploiement du numérique est un levier essentiel pour offrir de nouvelles alternatives aux déplacements liés au travail (téléconférence, télétravail, télémédecine, etc.), mais également pour le développement de nouvelles formes de ventes ou d'accès aux services (dématérialisation, points multiservices, télémédecine, tournées, etc.).

1.4.2. Déployer un réseau complet d'itinéraires piétonniers et cyclables sécurisés

L'usage des modes doux doit être encouragé. Le déploiement d'un réseau complet d'itinéraires piétonniers et cyclable permettra de :

- mieux articuler l'ensemble du territoire (les bourgs-centres et le pôle urbain *a minima*) ;
- mettre en réseau les principaux lieux de visites touristiques ;
- développer l'intermodalité en veillant à bien connecter les gares et stations de transports collectifs ;

Pour ce faire, un réseau de pistes cyclables permettant un bon maillage du territoire doit être hiérarchisé (Cf. carte ci-après)

- avec des itinéraires principaux relevant d'enjeux d'échelle SCoT (enjeux en lien avec le tourisme dont les sites classés / inscrits / en cours d'inscription ou de préservation comme les opérations Grands Sites sur le site des cascades du Hérisson et le plateau des 7 Lacs et Vignobles et Reculées du Jura, enjeux en lien avec les revitalisations des bourgs-centres, etc.) ;

- avec des itinéraires secondaires d'intérêt supracommunal garantissant un bon fonctionnement et un usage facilité des modes doux.

Afin d'ancrer le développement des modes doux dans les habitudes de déplacements, chaque nouvel aménagement sera connecté à la centralité et/ou aux équipements et services existants que ce soit pour le développement résidentiel ou le développement économique.

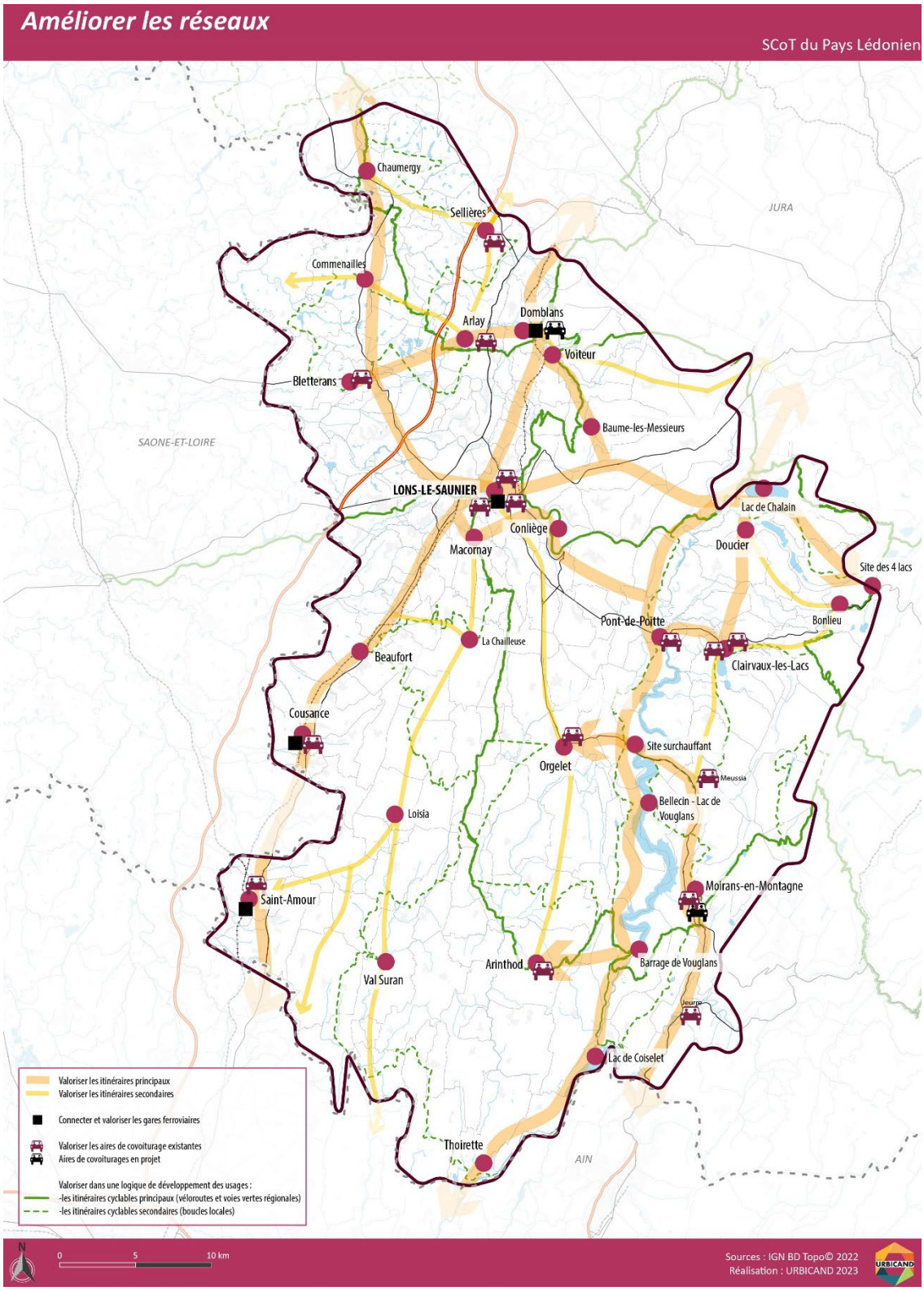

1.4.3. Organiser le développement pour limiter la dépendance automobile

Dans un souci d'équité sociale, liée à la vulnérabilité énergétique des ménages, à un accès pour tous à la mobilité, ou encore pour diminuer les gaz à effet de serre, une politique volontariste de développement des modes de transports collectifs est affichée. En effet, la mise en place d'une offre diversifiée de modalités de déplacements est un objectif qui concurrencera les déplacements automobiles que si :

- le développement est construit sur le renforcement de l'armature urbaine, avec des polarités mieux desservies et rapprochant les actifs des pôles d'emplois, de services ou de loisirs, ce qui réduira les distances à parcourir et les temps de déplacements quotidiens ;
- l'offre de transports collectifs est renforcée, et plus particulièrement pour accéder au pôle urbain, aux bourgs-centres et aux gares ;
- le renforcement et l'optimisation des axes ferro*via*ires.

S'appuyer sur les axes ferroviaires

La ligne du Revermont et le renforcement de l'attractivité des quatre gares doit permettre une bonne mobilité interne, y compris pour les déplacements des actifs. Ainsi, dans un objectif de réduction des déplacements automobiles et d'intensification des usages sur la voie ferrée, il est important de garantir dans les quatre gares et à leurs abords :

- une meilleure accessibilité (routière, cyclable, piétonne) par la mise en valeur de leurs abords : aménagement des espaces publics, stationnement, cheminements d'accès.
- une valorisation du foncier disponible, même si ces espaces sont souvent contraints, en favorisant le développement résidentiel et le développement d'activités tertiaires aux abords des gares ;
- une intermodalité : places de stationnement réservées au covoiturage, stationnements cycles sécurisés, etc. ;
- un rabattement organisé depuis toutes les communes tout en veillant à un dimensionnement adapté du stationnement ;
- un développement du transport de marchandises par voie ferro*via*ire *via* un travail sur l'opportunité d'intensifier le fret sur cet axe

Traversant le Jura de Dole à Saint-Claude, la ligne des Hirondelles a une double vocation :

- touristique : entre plaine et montagne, elle permet la découverte de la mosaïque des paysages et du patrimoine par des vues remarquables ;
- fonctionnelle : réduire l'isolement des territoires montagneux, en offrant des possibilités de connexions à Paris *via* une correspondance à Mouchard ou encore pourrait desservir le transport scolaire à destination de Champagnole.

Développer les modes de déplacements alternatifs

Des modes de déplacements alternatifs sont également à développer ou à renforcer pour offrir d'autres réponses aux besoins de déplacements que l'utilisation de la voiture individuelle. Pour ce faire, il est possible :

- de développer le covoiturage, et plus particulièrement le covoiturage dynamique en facilitant le stationnement au niveau des nœuds d'échanges (échangeurs, axes routiers structurants, villes et bourgs-centre, gares, etc.) en lien avec les aires de covoiturage aménagées ou en réflexion sur les territoires voisins ;
- d'augmenter les itinéraires cyclables qui permettront notamment de rejoindre les principaux pôles et les gares et les lieux touristiques ;
- de favoriser les itinéraires piétons et cycles à l'échelle des communes pour relier les différents espaces générant des flux (accès à l'école, à la mairie, aux gares, aux commerces.) ;
- de favoriser tous les modes de déplacements alternatifs même dans les territoires où la topographie complexifie les déplacements (par exemple en Petite Montagne) ;
- d'encourager l'électromobilité en lien avec les autres modes de déplacements : installation de bornes de recharge *a minima* aux abords des gares, mise en place de location de vélo électrique, et, d'anticiper dans les autres espaces ad hoc (aire de covoiturage, zones commerciales, etc.).

En outre, lorsqu'un nouvel équipement, service ou commerce générateur de flux cherchera à s'implanter, il se localisera préférentiellement à proximité d'une offre intermodale existante ou future

CONFORTER LES RESSOURCES LOCALES

AXE 2

2.1. Soutenir le développement économique

Le Pays lédonien est un territoire à faible densité où une stratégie spécifique doit émerger pour permette l'innovation. La mise en réseau des acteurs concoure à catalyser le développement de solutions innovantes.

Parallèlement, la valorisation des ressources locales aide les savoirs à s'affirmer et à se différencier.

Enfin, en s'appuyant sur des coopérations avec d'autres territoires ou avec des acteurs extérieurs au territoire, il est possible de trouver des complémentarités, d'importer des solutions nouvelles et de profiter du pouvoir d'achat ou du comportement d'achat des habitants frontaliers.

D'autre part, ces ambitions pour le Pays lédonien sont en concordance avec la charte du PNR du Haut-Jura qui vise à donner de la valeur à son économie.

2.1.1. Confirmer la diversité économique

Stimuler l'innovation

Pour encourager l'innovation et échapper à une économie stationnaire, le Pays lédonien tend à révéler le potentiel et à mettre en réseau les acteurs de son territoire grâce à des lieux ressources. En recherchant des complémentarités et des coopérations sur le long terme, une dynamique d'innovation dans la durée pourrait être ancrée. Des partenariats stratégiques sont à consolider ou à construire avec les pôles d'emplois voisins : Lyon/Bourg-en-Bresse, Haut-Jura, Suisse, Dijon, Besançon, et, Belfort/Montbéliard.

Un territoire innovant est un territoire qui intègre le progrès technique ou exploite les potentialités offertes par de nouveaux marchés ou de nouvelles sources de matières premières, y compris en encourageant le développement du numérique.

Prioriser les sites de développements

L'ambition du Pays lédonien consiste à adapter son offre de foncier d'activités aux besoins en affichant des objectifs ambitieux de gestion économe de l'espace. Des zones d'activités économiques stratégiques sont nécessaires pour conforter les dynamiques de développement. Ce foncier sera réservé en priorité aux activités incompatibles avec l'habitat, ainsi qu'aux activités de services permettant leur bon fonctionnement. Dans une logique de maîtrise des temps de déplacements et afin d'éviter leur allongement, ces zones seront, si possible, à rapprocher du pôle urbain et des principaux bourgs.

La bonne accessibilité du territoire le rend potentiellement attractif aux implantations logistiques, souvent consommatrices d'espaces et peu génératrices d'emploi. Ainsi, au sein des zones d'activités stratégiques, sera encouragé prioritairement le déploiement d'une activité logistique « endogène », qui puisse servir tant aux consommateurs qu'aux entreprises implantées sur le Pays Lédonien.

Favoriser le maintien et le développement de l'offre économique dans les communes

Pour affirmer la spécificité du Pays lédonien, il s'agit de permettre aux artisans et aux acteurs économiques de s'implanter dans les espaces déjà urbanisés pour encore mieux rapprocher les lieux de vie, d'achat, de services et de travail.

Par ailleurs, le maintien des activités économiques de proximité dans les communes rurales représente un objectif important pour le territoire, permettant d'éviter une trop forte résidentialisation de ces communes. Ainsi, une offre économique de proximité (artisanat, petits commerces, activités agricoles et viticoles, etc.), complémentaire à celle présente dans les sites stratégiques est à encourager, en valorisant l'accueil dans les tissus urbains « mixtes » ou en offrant des solutions de report en périphérie des bourgs ou du pôle urbain pour les activités générant trop de nuisances.

Dans l'optique de renforcer le rôle des centralités urbaines du territoire et des gares présentes sur le Pays Lédonien, l'implantation des activités tertiaires est à favoriser dans ces secteurs.

2.1.2. Contribuer au développement économique des filières

Le développement des filières regroupe les acteurs d'un même secteur d'activités, ce qui nécessite une structuration des paysages économiques du Pays lédonien afin de bénéficier d'une visibilité et de « services » spécifiques à leurs activités propres. Les filières identifiées sont :

- Les filières « socles »
  - La filière industrielle, y compris l'agroalimentaire
    La stratégie de développement cherchera à accompagner les entreprises à se tourner vers l'innovation, le soutien aux industries existantes et la préparation de l'industrie de demain.

  - Filière agricole
    Les agriculteurs du Pays lédonien élaborent des produits de qualité, à haute valeur ajoutée (notamment avec des AOC fromagères et viticoles), et leur contribution à l'économie locale est substantielle. La préservation des terres agricoles et plus particulièrement dans les secteurs à intérêts fort (zones périurbaines pour la production en circuit court, terres en AOC, en AOP) est primordiale. La question des zones de non traitement doit être prise en compte. En outre, le maraîchage, notamment dans les zones périurbaines doit être précisé, afin de favoriser les circuits courts de proximité. La vente de produits locaux sur le territoire est à développer en lien avec le Projet Alimentaire Territorial, notamment en développant la transformation et la vente en circuit court. Enfin, plus spécifiquement la production et la filière piscicole sont à conforter, en particulier dans le secteur de l'ancienne Petite Montagne. Au-delà des valeurs biologique et hydrologique des

étangs de Bresse, la production reste à développer pour lui permette de s'orienter tant vers la restauration des cantines, que pour la fabrication de produits fins (rillettes, etc.).

- Filière bois
  Avec environ 45% d'espaces forestiers, le Pays lédonien doit encourager le développement de la filière bois (bois énergie, bois d'œuvre, bois de construction), y compris l'AOC bois du Jura. Ainsi, pour pérenniser la ressource, il convient de limiter l'urbanisation des espaces forestiers. Aussi, pour conforter son développement, l'accès à la ressource forestière doit être facilité et les besoins en équipements doivent être précisés pour structurer la filière bois sur le territoire. L'exploitation de la ressource doit prendre en compte la fragilité de la forêt face au dérèglement climatique dans le but de la préserver et de favoriser une forêt en bon état écologique.

- Les filières à fort potentiel
  - Filière touristique
    La filière lacs rivières et cascades a pour objectif d'affirmer un positionnement et une stratégie concourant à structurer l'offre touristique à l'échelle des communautés de communes concernées du Massif du Jura. Le territoire abrite des lieux touristiques majeurs du Jura que sont le site des cascades du Hérisson et le plateau des 7 lacs dont un projet d'Opération Grand Site est en cours afin de compléter les dispositifs de gestion durable du territoire et d'éviter la banalisation du site.
    La filière œnotourisme a pour objectifs principaux d'accroître les retombées économiques du tourisme sur les territoires viticoles, de professionnaliser les acteurs de la filière et d'enrichir et rendre lisible l'offre œnotouristique.
    Par ailleurs, une autre Opération Grand Site existe sur les Vignobles et Reculées du Jura qui concernent plusieurs sites classés (Baume-les-Messieurs, Château-Chalon, le site inscrit de Frontenay, etc.).
    La filière thermale, avec les Thermes Lédonia, est un atout pour l'attractivité et le rayonnement du Pays lédonien qu'il convient de valoriser. Attachés à cette activité, les équipements culturels et la qualité du centre-ville sont à préserver.

    Le développement de la filière touristique veille à s'inscrire en cohérence avec la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, la préservation du paysage et des espaces naturels. Pour cela elle recherche une meilleure répartition des flux sur l'année et la protection des sites et ressources sensibles. Une attention est également portée à la prévention des risques naturels et leur prise en compte dans les aménagements à vocation touristique. L'accroissement des risques d'incendie et de ruissellement constitue un point de vigilance particulier.

- Numérique
  Le développement du numérique offre un réel pouvoir de transformation de la société et de l'économie.
  Elle est au cœur de l'innovation dans la plupart des activités industrielles et de services. Elle apporte aussi des réponses aux grands défis sociétaux et contribue à la transformation de notre société en conduisant à repenser les modèles existants, en ce qu'elle permet notamment d'éviter les déplacements.
  La structuration de cette filière pourra s'appuyer sur le travail d'animation du PETR du Pays lédonien à destination des territoires et des porteurs de projets.

2.2. Favoriser une offre commerciale équilibrée

2.2.1. Diversifier l'offre du pôle urbain afin de répondre à l'ensemble des catégories de besoins

La zone de chalandise des commerces du Pays lédonien recouvre la totalité de son périmètre. Il rayonne même au-delà sur les franges ouest côté Saône et Loire. Les besoins de la population sont de manière générale satisfaits grâce à un taux d'équipement élevé (densité commerciale supérieure à la moyenne nationale). C'est notamment le cas pour les besoins courants (alimentaires) et occasionnels lourds (bricolage, jardinage). L'évasion est globalement faible et se concentre davantage sur les limites du territoire et sur des achats occasionnels légers (prêt à porter) et exceptionnels, pour lesquels les habitants consentent à se déplacer sur des distances plus longues pour consommer sur les métropoles régionales et agglomérations situées à proximité du territoire. Celles-ci présentent une offre commerciale concurrente plus diversifiée en termes d'enseignes et de concepts marchands. Cette évasion s'est vue renforcée ces dernières années avec le développement exponentielle des achats à distance sur Internet.

Il s'agit donc de :

- Conforter l'offre commerciale pour répondre à la croissance démographique telle que prévue,
- Renforcer le rôle commercial du pôle urbain, à même d'accueillir les commerces relavant de consommations à fréquence occasionnelle et exceptionnelle

Cela passe par une diversification des enseignes pour offrir davantage de choix à la population et réduire l'évasion sur ces types de besoins. D'autre part, afin de favoriser les synergies, il convient d'intégrer une logique de concentration de ce type de commerces. Seul le pôle urbain possède les caractéristiques démographiques et commerciales pour jouer ce rôle à l'échelle du Pays lédonien.

2.2.2. Faire des centralités, les lieux prioritaires du maintien et du développement de l'offre commerciale

Certains bourgs-centres ont perdu des commerces de proximité initialement localisés en centralités, au profit d'un développement de cellules commerciales en périphérie proches des moyennes et grandes surfaces alimentaires ou le long des axes routiers. Or ces logiques d'implantation contribuent à la perte de dynamisme des cœurs de ville et de village, ayant

notamment pour conséquence un abandon progressif des centralités par la population.

Les centralités urbaines jouent un rôle essentiel dans l'organisation commerciale du territoire, permettant au commerce de contribuer au dynamisme économique et social des polarités.

Il s'agit, à travers cet objectif, de développer l'accessibilité multimodale aux commerces et le rapprochement des lieux de vie, d'achat, de services et de travail pour :

- **Favoriser le rapprochement entre lieux de résidence et lieux d'achats**, notamment pour les achats courants (déplacements très fréquents et de courte distance). Le développement de l'offre de proximité (commerces inférieurs à 300 m² de surface de vente, galeries marchandes) est privilégié au cœur des centralités urbaines : centre-ville, centre de quartier résidentiel et centre-bourg ;
- **Privilégier le développement d'une offre complémentaire à celle des centralités dans les secteurs de périphérie, dans une logique de densification de ces secteurs sans artificialisation supplémentaire**. Dans ces derniers, l'implantation de commerces de grande et moyenne surface sera privilégiée. D'autre part, les formats des commerces situés en périphérie sont maîtrisés. Il convient de limiter le développement des petits commerces dans ces zones, notamment l'implantation de galeries marchandes pour ne pas fragiliser les commerces de proximité situés en centralité.
  Il s'agira néanmoins de maitriser la création de m² commerciaux dans ces secteurs, en adéquation avec l'évolution réelle des besoins de la clientèle actuelle et future (progression de la vente en ligne, ralentissement de la consommation…), les potentialités de développement et objectifs de développement du territoire

Parce qu'elles constituent le point d'appui essentiel au développement urbain, les centralités urbaines et rurales visent à :

- Favoriser l'accueil de nouvelles pratiques commerciales (services itinérants notamment, commercialisation de productions alimentaires locales, etc.) par l'aménagement adapté des espaces publics (réseaux, accessibilité etc.),
- Maintenir autant que possible les activités de services à la population et d'éviter leur report dans des secteurs isolés ou en zones d'activités,
- Créer des espaces publics de convi*via*lité et de rencontres qui favorisent le lien entre les habitants et facilitent l'accueil d'activités culturelles, de commerces et services ambulants,
- Accompagner les évolutions des activités commerciales en veillant au maintien des capacités urbaines permettant de pérenniser des lieux d'approvisionnement et de services pour les habitants (conciergerie rurale, points de vente de produits locaux, etc.). Le cas échéant, elles mettent en place des actions visant à

mutualiser la desserte des marchandises ou/et bien de consommations, notamment par la création d'espaces logistiques dédiés.

2.2.3. Accompagner le rééquilibrage du développement commercial

L'évolution démographique au profit des territoires ruraux implique un nécessaire rééquilibrage de l'armature commerciale, afin de répondre aux besoins de la population qui a besoin d'une certaine proximité.

Ainsi, l'armature commerciale s'appuiera sur l'armature urbaine pour définir son ambition, à savoir :

- Le rôle du pôle urbain composé de Lons-le-Saunier, Perrigny et Montmorot, qui bénéficie aujourd'hui d'une offre complète, devra permettre d'offrir à la population du Pays lédonien une offre diversifiée et attractive.
- En appui, les « bourgs-centres » qui disposent d'une offre intermédiaire, constitueront des points d'ancrage sur le territoire en garantissant un rapprochement de l'offre et des lieux d'habitation pour les catégories de besoins d'achats hebdomadaires.
- Un rôle de proximité assuré par les « bourgs relais » à même d'accueillir une offre répondant aux besoins du quotidien.
- Consolider le maillage commercial en encourageant le développement d'offre de première nécessité (-300m²) sur l'ensemble des centralités du territoire, y compris rurales.
- Consolider le maillage commercial en encourageant le développement d'offre de première nécessité (-300m²) sur l'ensemble des centralités du territoire, y compris rurales.

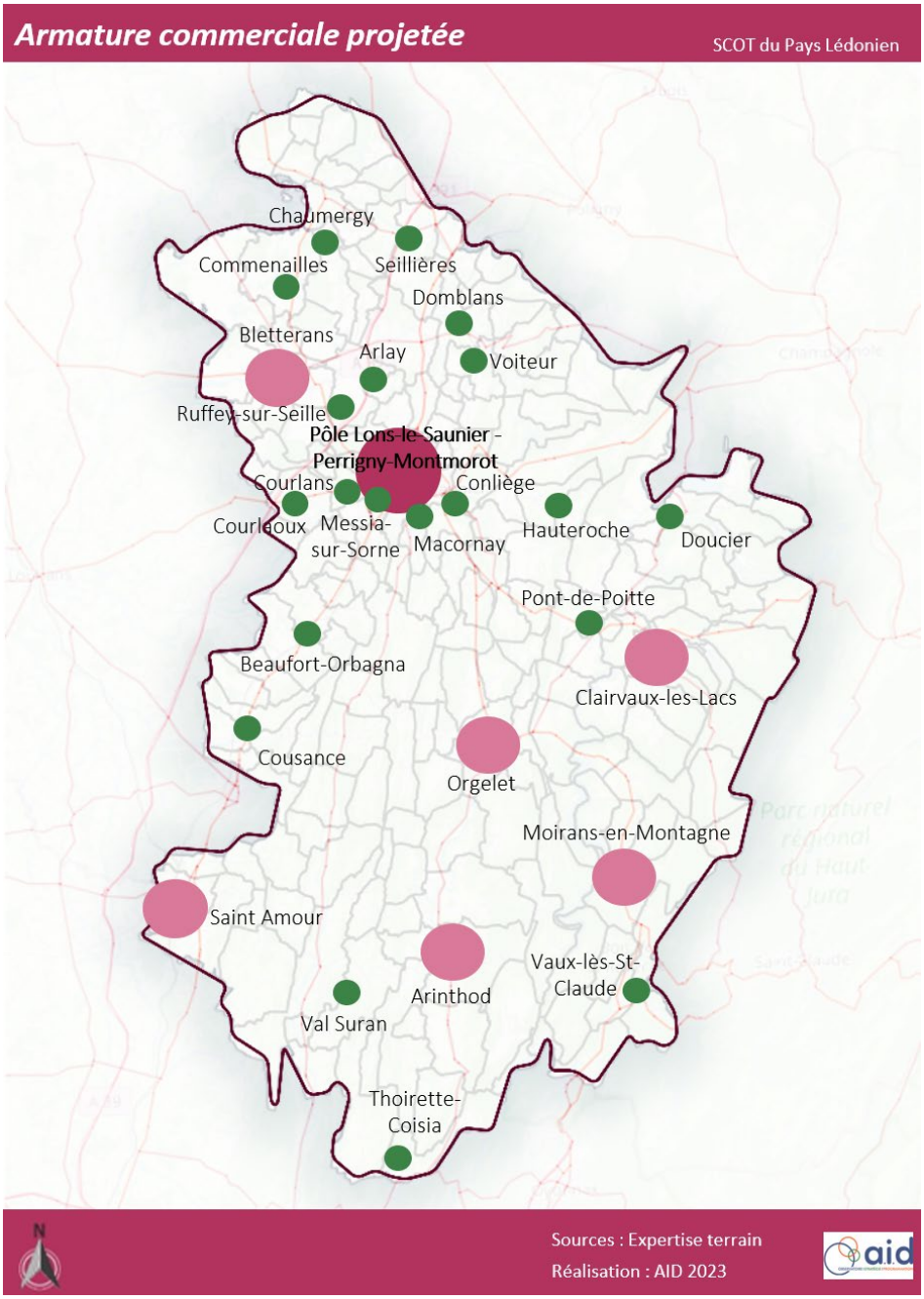

EQUIVALENT ARMATURE URBAINE	NIVEAU D'OFFRE
Pôle urbain	Plus de 300 activités sur le pôle et plus de 25 000 m² de GMS
Bourg centre	Une cinquantaine de cellules commerciales et de services et un plancher commercial de GMS > 4 500 m² composé d'une offre alimentaire et non alimentaire
	Entre 25 et 50 cellules commerciales et de services et au moins 1 GMS alimentaire de 300 à 2500 m² et présence d'au moins une GMS non alimentaire
Bourg relais	Entre 10 et 15 cellules commerciales et de services et une offre GMS alimentaire > 300 m²
	Entre 5 et 10 cellules commerciales et de services sans offre de GMS alimentaire

2.3. Développer l'offre touristique pour en faire un pilier majeur du développement économique

La qualité des sites touristiques et la sauvegarde du patrimoine est une préoccupation majeure, car le tourisme est un enjeu économique fort pour accompagner les territoires dans leur développement local. La préservation, la valorisation, voir la réhabilitation constituent un pilier fondamental pour l'industrie du tourisme.

2.3.1. Mettre en réseau les différents sites et circuits

Le développement du tourisme s'appuie tant sur la présence de l'eau, de grands espaces verts, de la culture et du patrimoine du Pays lédonien. Trois pôles touristiques majeurs (cf. schéma ci-dessous) sont organisés autour :

- des lacs, rivières et cascades ;
- du vignoble ;
- du thermalisme.

En complémentarité des pôles touristiques, qui concentrent la majeure partie des flux, l'offre peut être diversifiée en construisant :

- des coopérations internes au Pays pour mieux irriguer l'offre touristique diffuse, notamment entre les lieux de visites principaux et le pôle urbain / les bourgs-centres qui concentrent une partie de l'offre d'équipements, de services et de commerces ;
- des coopérations externes pour consolider l'offre touristique, et plus particulièrement avec le PNR du Haut Jura sur la filière « Lacs, Rivières et Cascades ».

D'autre part, une diversité de lieux de visites révèle la richesse du patrimoine du Pays Lédonien qu'il convient de mettre en réseau pour renforcer et structurer cette logique de pôle touristique :

- Les lieux de visites majeurs de par leur valeur universelle / exceptionnelle ou par les services offerts
- Les lieux de visites secondaires qui constituent des secteurs d'envergure plus locale
- Les lieux de visites complémentaires qui permettent d'allonger le parcours touristique effectué dans le secteur.

Il convient donc de protéger ces trois types de lieux de visites, d'en faciliter leurs aménagements et leur réhabilitation. Par ailleurs, il convient de valoriser et de renforcer les itinéraires cyclables principaux du territoire et de leurs liaisons avec les lieux de visites dans une logique de développement du cyclotourisme.

Un développement qualitatif dans les secteurs de co-visibilité des sites majeurs et secondaires devra être recherché.

Consolider l'offre touristique

SCoT du Pays Lédonien

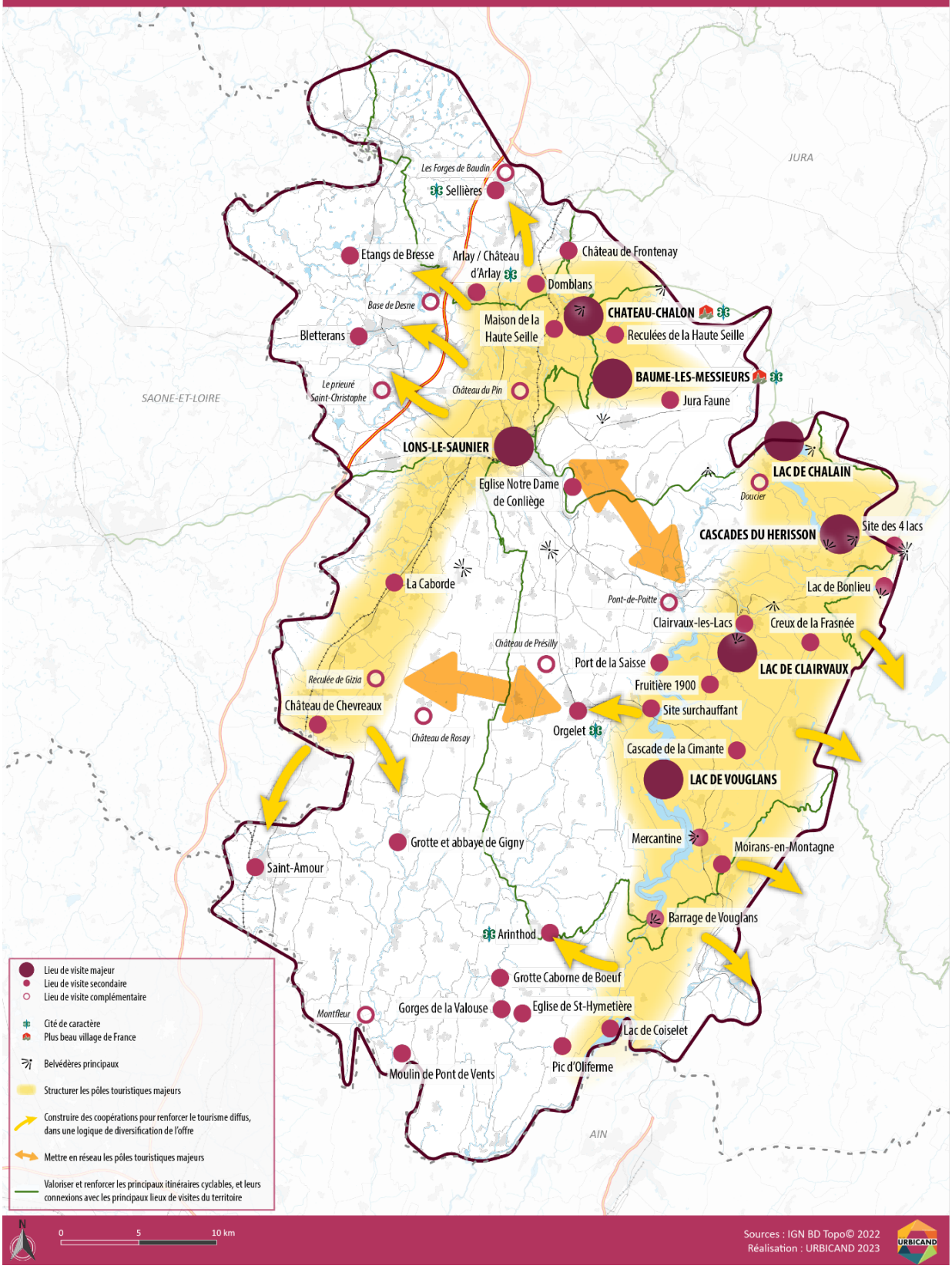

2.3.2. Préserver et valoriser les vues offertes sur et depuis les lieux de visites du Pays Lédonien

Les représentations véhiculées par l'économie touristique font du paysage un support privilégié qui identifie une destination. Le segment touristique repose donc sur la qualité des paysages aux abords des lieux de visites, mais aussi ceux parcourus pour s'y rendre. La préservation de ces vues est primordiale, et les relations de co-visibilité sont à considérer pour tendre à des aménagements de qualité.

Les itinéraires de découverte (qu'ils soient routiers ou cyclables) sont donc à considérer avec autant d'importance que la destination touristique.

Dans ce cadre, les grandes fenêtres paysagères non bâties perceptibles depuis les axes cités ci-dessus devront être maintenues, ou à défaut si une artificialisation est nécessaire, une intégration paysagère de qualité devra être trouvée.

2.3.3. Réhabiliter les sites et équipements de loisirs

L'écrin des lieux de visites majeurs doit être aménagé pour garantir une cohérence entre la qualité du site et ses abords. Au-delà de cet objectif, chaque lieu identifié doit pouvoir évoluer pour continuer de répondre aux attentes et aux besoins des visiteurs (aménagements, équipements, accessibilités et capacité de stationnement, etc.) ainsi qu'à la nécessité de prévenir les dégradations de l'environnement induits par la sur-fréquentation.

Dans un souci de réduction de l'artificialisation des sols, le développement d'équipements et d'hébergements touristiques doit veiller à limiter l'imperméabilisation des sols (notamment dans le cadre de développement de campings).

PRESERVER LE CADRE DE VIE

AXE 3

3.1. Affirmer et révèler la diversité des paysages

Le Pays lédonien est caractérisé par une grande diversité de paysages. La prise en compte de cette hétérogénéité s'avère importante dans la définition de stratégies d'aménagement. En dépendront :

- La qualité architecturale pour l'attractivité du territoire,
- La préservation du cadre de vie pour les habitants et les usagers du territoire,
- L'attractivité touristique autour des paysages remarquables en tant que vitrine du Pays lédonien.

3.1.1. Préserver la morphologie du territoire et valoriser la complexité des couvertures de sol

Le Pays lédonien offre une complexité de nuances paysagères qui laisse un grand choix de mode de vies aux habitants. Ce sont ces possibilités à proximité d'un ensemble d'emplois, de services et de commerces qui font la richesse du territoire qu'il convient d'identifier pour mieux les préserver en :

- Respectant les silhouettes des villages et les morphologies urbaines;
- Prenant en compte les covisibilités ;
- Valorisant et réhabilitant le petit patrimoine et le patrimoine architectural ;
- Identifiant les limites à l'urbanisation, y compris par des coupures vertes le cas échéant, afin de mieux intégrer les transitions avec les espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- Considérant certains cœurs d'îlots verts (vergers, potagers, jardins d'agrément, etc.) comme des espaces à ne pas urbaniser afin de conserver une cohérence architecturale ;
- Évitant la fermeture des paysages et espaces ouverts par l'enfrichement (déprise agricole, absence de valorisation des terres, progression du couvert forestier), qui occasionne la modification de la structure paysagère et ainsi la perte de patrimoine culturel et paysager
- Réimplantant des éléments de patrimoine historiques du territoire, tels que les haies bocagères
- Préservant les paysages et les espaces naturels d'un développement déraisonné du tourisme qui pourrait engendrer des transformations inappropriées.

Tenir compte des paysages du quotidien et du « patrimoine ordinaire »

La notion de patrimoine s'élargit pour prendre en compte les bâtiments civils, religieux et industriels les plus remarquables. Il est donc indispensable pour préserver l'attractivité du cadre de vie de valoriser les espaces dans lesquels s'inscrit désormais la vie quotidienne.

D'autre part, la préservation et la mise en valeur des différents paysages qui composent le Pays lédonien sont à valoriser comme des éléments patrimoniaux identitaires (prise en compte des silhouettes urbaine, inscription des nouvelles extensions de manière intégrée vis-à-vis des pentes

et de la trame végétale, repérage des points de vue remarquables, réhabilitation du patrimoine bâti rural, etc.)

Une des principales attractivités du Pays lédonien tient dans une mosaïque de paysages et par conséquent dans la multitude des choix de vie qu'il offre. Il apparaît donc essentiel de les conserver. Les paysages sont pour beaucoup dans cette qualité de cadre de vie.

Encourager l'innovation ou la création architecturale

Afin d'améliorer l'attractivité du Pays lédonien, l'innovation architecturale est à encourager afin de créer le patrimoine de demain. Il s'agit autant de s'inscrire dans une continuité historique que dans un travail prospectif d'identification de problèmes nouveaux, qui appellent de nouvelles solutions. Toute implantation de nouveaux motifs paysagers (toitures photovoltaïques, dispositifs de récupération d'eau de pluie par exemple), doit se faire en cohérence (morphologie, colorimétrie, implantation, exposition), le but étant de ne pas dénaturer le lieu.

3.1.2. Prendre en compte les patrimoines classés, inscrits et/ou labellisés, et les non-protégés

Le Pays lédonien compte des éléments patrimoniaux exceptionnels.

Certains sont déjà protégés par des classements ou des inscriptions au titre des monuments historiques, des sites classés, ou encore en tant que site patrimonial remarquable, … Le territoire abrite également deux sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre des sites palafittiques autour des Alpes et leur zone tampon notamment le lac de Chalain (rive occidentale) et le grand lac de Clairvaux-les-Lacs. Certaines communes sont également labellisées (Plus beau village de France, Cité de caractère). Ainsi, la préservation de ces paysages et éléments de patrimoines exceptionnels est un enjeu majeur du Pays Lédonien.

Par ailleurs, il est nécessaire de protéger également les éléments patrimoniaux qui ne sont ni inscrits, ni classés, ni labellisés dans une logique de préservation du paysage et du patrimoine du Pays Lédonien.

Chaque projet de développement devra prendre en compte les composantes bâties et paysagères du lieu dans lequel il s'inscrit pour garantir leur pérennité dans le temps. Il s'agit de s'appuyer sur ces composantes pour promouvoir un développement cohérent et faire valoir l'histoire du lieu.

3.1.3. Recréer des entrées de villes pacifiées

Les entrées de ville sont une préoccupation majeure de toutes les communes pour lesquelles il est nécessaire de définir :

- Les évolutions jugées indésirables ;
- La/les fonction(s) souhaitée(s).

Leur urbanisation doit tenir compte des spécificités géographiques, historiques ou culturelles préexistantes en assurant une transition entre la campagne et l'espace urbanisé (lisière végétalisée, espace tampon végétal). Il est ainsi indispensable de préserver les ouvertures sur le paysage existantes, à valoriser ou à recréer, et de réguler les enseignes publicitaires.

3.1.4. Améliorer la qualité des espaces économiques et commerciaux

Les morceaux de territoire dédiés aux activités économiques ont souvent été repoussés aux confins des villes, voire ont été émiettés dans les territoires ruraux. Souvent de faible qualité urbaine et paysagère, ces espaces économiques et commerciaux représentent une cible privilégiée pour l'amélioration de la qualité urbaine et paysagère du territoire, notamment en entrée de villes et de villages.

L'objectif est d'améliorer la qualité des espaces économiques et commerciaux à l'échelle du SCOT (qualité paysagère, environnementale, urbaine…), à la fois pour les nouveaux projets d'aménagement et pour les projets d'aménagement sur des espaces existants. Les projets d'extensions, de densification ou de renouvellement sur des zones d'activités économiques et commerciales anciennes devront être l'occasion d'élargir la réflexion aux espaces existants nécessitant d'être qualifiés. Cette requalification progressive des zones d'activités anciennes ou de faible qualité permettra de leur redonner une attractivité économique voire renforcer leur dynamisme.

La recherche de qualité dans les projets d'aménagement devra systématiquement s'accompagner d'une gestion économe des sols.

La mixité fonctionnelle au sein des zones d'activités est à encourager afin d'animer ces espaces et d'améliorer l'environnement de travail des usagers.

3.2. Préserver les qualités des espaces et milieux naturels

Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti est le fil conducteur des objectifs du projet. Il s'agit de protéger les milieux naturels, la faune et la flore qui sont riches et variés. Au-delà de la biodiversité remarquable avec des espèces animales et végétales emblématiques, la biodiversité ordinaire est reconnue comme une ressource à conserver, voire à développer.

3.2.1. Préserver la biodiversité

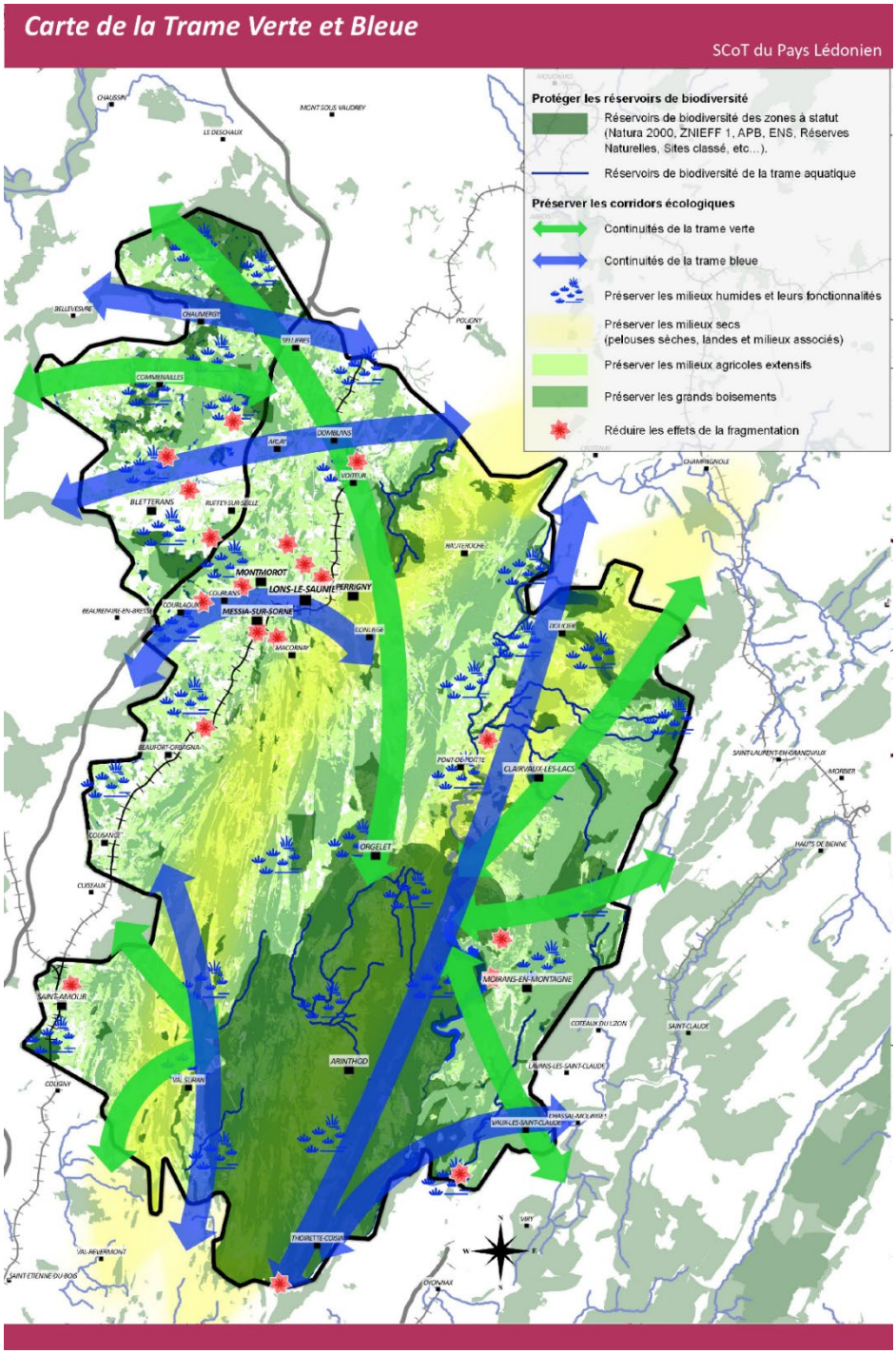

La stratégie de préservation et de valorisation de la biodiversité du Pays lédonien se traduit par trois axes majeurs :

- la préservation des réservoirs de biodiversité et les continuités à fort enjeux ;
- la préservation de la perméabilité et la qualité des grands espaces ruraux et naturels ainsi que des corridors écologiques
- la préservation des structures paysagères et des éléments de nature plus ordinaire dans les espaces ruraux et urbains.

Protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

Le Pays lédonien dispose d'une biodiversité riche et variée, à préserver en cohérence avec les dispositions nationales et régionales (Trames Vertes et Bleues nationales, SRADDET, etc.).

Pour la bonne fonctionnalité du réseau écologique, il est indispensable de diminuer les pressions sur les milieux naturels en privilégiant un développement urbain prioritairement au sein des zones urbaines constituées pour :

- **Protéger les réservoirs de biodiversité pour l'ensemble des sous-trames :**
  - Les cours d'eau et leurs berges, et, les milieux humides
  - Les réseaux de milieux agricoles non humides notamment les prairies maigres de fauche,
  - Les milieux thermophiles (pelouses sèches calcaires)
  - Les milieux forestiers
  - Et les milieux rocheux et habitats souterrains (anciennes mines, cavités karstiques à chauves-souris).
- **Préserver les continuités à fort enjeux :** notamment les continuités aquatiques et humides, les têtes de bassins, les continuités thermophiles constitués de pelouses sèches, milieux rocheux, landes, …

Préserver la fonctionnalité écologique du territoire

- **Préserver les grands ensembles forestiers et agro-naturels** peu fragmentés ainsi que les structures paysagères qui contribuent à leur bonne fonctionnalité (haies, arbres isolés, alignements d'arbres) ;
- **Maintenir les corridors écologiques** à toutes les échelles et notamment ceux d'intérêt régional, à l'interface avec les territoires voisins, les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- **Remettre en bon état les corridors fragmentés** (cf. *fleurs orangées de la carte ci-avant)* : Même si la fonctionnalité écologique du territoire est globalement préservée, quelques obstacles aux déplacements sont présents et ont contribué à altérer les continuités écologiques : grands axes routiers (A39, RD 1083, RD 678, etc.) et /ou secteurs ayant connu un développement important de l'urbanisation vers des milieux particulièrement sensibles. Ces corridors sont donc fortement contraints et doivent *a minima* être maintenus voir être remis en bon état.
- **Améliorer la connaissance du patrimoine naturel** à l'échelle communale pour mieux le protéger (zones humides, haies, mares, etc.).

Préserver les structures paysagères et éléments de nature plus ordinaire au sein des espaces ruraux et urbains

Les éléments considérés comme de nature ordinaire s'inscrivent en compléments des réservoirs de biodiversité et constituent un réservoir plus local. Il s'agit de :

- **Préserver les réseaux de haies, alignements d'arbres, talus, fossé, avec des murgers, des murs de pierre sèche**, etc. ;
- **Préserver les arbres isolés et alignements d'arbres comme support de biodiversité et d'adaptation au changement climatique ;**
- **Maintenir des coupures vertes** entre les villages, en sauvegardant notamment les ceintures péri-villageoises constituées de vergers qui constituent une interface entre les espaces agricoles et l'urbanisation ;
- **Maintenir des ilots de nature dans l'espace urbanisé** pour faciliter des relais pour la biodiversité et plus particulièrement dans le pôle urbain et les bourgs-centres afin de favoriser la présence d'îlots de fraicheur.

3.2.2. Adosser le développement à la trame verte et bleue

Avant de déterminer les espaces potentiellement urbanisables / artificialisables, il convient de commencer par définir ce qui doit être préservé, au regard des enjeux locaux de biodiversité (réservoir, corridor, etc.).

Principe de nature en ville

L'attractivité du Pays lédonien repose sur son environnement qui équivaut à un équipement structurant d'intérêt général. Le principe de nature en ville, principalement dans le pôle urbain et les bourgs, doit chercher à mettre en contact le bâti et la trame verte et bleue, en évitant le côté insulaire d'îlot vert. Outre l'intérêt environnemental et paysager recherché, le développement d'espaces verts au sein des tissus urbanisés à vocation à renforcer les liens sociaux et récréatifs des usagers.

Il favorise également

- une réduction de l'artificialisation des sols ;
- une meilleure perméabilité des sols ;
- une régulation des températures urbaines au moment des pics de chaleur.

3.2.3. Permettre l'accès aux sites naturels

Le Pays lédonien dispose d'une grande richesse naturelle. Au-delà de la protection de ces espaces remarquables, ils sont aussi un gage d'attractivité pour les habitants, mais également pour des touristes.

A l'heure du tourisme vert et de la pratique des sports et des activités de pleine nature, le Pays lédonien doit faire connaitre ses richesses naturelles et prévoir des infrastructures d'accueil pour en faire une valeur ajoutée économique et de sensibilisation des usagers. La préservation des milieux naturels peut aussi passer par leur valorisation, et donc une accessibilité au public, dans le respect de la biodiversité.

Cet objectif s'adresse plus particulièrement à la réalisation des objectifs de gestion des Espaces Naturels Sensibles.

Equipements de sport de pleine nature :

Les équipements sportifs de pleine nature sont à identifier pour les espaces dédiées aux sports de pleine nature en favorisant la pérennité de l'accès pour tous et la qualité des lieux de pratique dans le respect des enjeux environnementaux.

3.3. Adapter le territoire au changement climatique, en atténuer les causes et favoriser la santé et le bien-être des habitants

Le territoire du SCoT Lédonien est particulièrement exposé au changement climatique : augmentation des épisodes de canicules et des aléas extrêmes s'accompagnant d'un accroissement des risques naturels, réduction de la disponibilité de la ressource en eau, mise sous pression de l'agriculture et la sylviculture, menaces portant sur la biodiversité, risques pour les populations fragiles et nombreuses activités économiques notamment le tourisme, …

Il est donc indispensable d'accroitre ses capacités d'adaptation et ainsi limiter les effets du changement climatique sur le territoire, ses habitants et les filières économiques.

Cela passe notamment par

- La protection des milieux aquatiques et de la ressource en eau ;
- la prévention des risques naturels
- la prévention de toutes les formes de pollutions dont les effets sur la santé des habitants sont susceptibles de s'accroitre avec le changement climatique.

Par ailleurs, le territoire entend prendre part à l'effort de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES. Ainsi, des objectifs sont déclinés de manière transversale pour l'ensemble des secteurs et notamment le résidentiel et le transport qui constituent à la fois les secteurs les plus impactants et ceux sur lesquels le SCoT a le plus de leviers. En complément, des objectifs sont déclinés en vue de soutenir le déploiement des énergies renouvelables, décarbonées. L'ambition étant de tendre progressivement vers un territoire à énergie positive.

3.3.1. Protéger les milieux aquatiques et économiser la ressource en eau dans un contexte de changement climatique

Afin de préserver et mieux gérer l'eau, essentielle pour le territoire, ses habitants et la biodiversité, le SCoT a pour objectif de préserver la ressource et d'améliorer la qualité de l'eau.

Préserver et restaurer les zones humides, lacs et les cours d'eau pour une trame bleue plus résiliente

En cohérence avec le SDAGE Rhône-Méditerranée et les démarches portées localement sur le territoire dans le cadre de la GEMAPI, l'objectif est de préserver et restaurer la qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides afin d'accroître leur résilience dans un contexte de changement climatique

Il s'agit de préserver, entretenir et restaurer le bon état écologique et les espaces de mobilité naturelle des cours d'eau, et de maintenir le bon état des têtes de bassin versant.

La qualité des lacs, qui conjuguent de multiples enjeux, à la fois ressource et support de développement touristique (filière lacs, cascades et rivières) et, pour certains, énergétique, doit être préservée et restaurée afin de pérenniser sur le long terme leurs fonctions.

D'une manière générale, les zones humides doivent être préservées. Les zones humides présentant des apports bénéfiques pour le territoire en matière de biodiversité, de gestion des eaux et de limitation du risque inondation, ou encore d'îlot de fraîcheur doivent être protégées, restaurées et valorisées. A ce titre il est affirmé un principe prioritaire de non dégradation des zones humides. Il affirme la mobilisation de la séquence ERC consistant à éviter et à défaut, réduire et compenser les impacts environnementaux produits sur les zones humides lors d'un projet d'aménagement. L'urbanisation sur zone humide restera exceptionnelle.

Aux vues des diminutions attendues en termes de disponibilité de la ressource en eau, les perspectives liées à la qualité des eaux restent préoccupantes dans un souci de santé publique et de qualité écologique des écosystèmes. Polluer moins en améliorant notamment les capacités d'assainissement et mieux protéger les captages d'eau potable, des pollutions agricoles et industrielles sont indispensables.

Agir à l'échelle des bassins versants pour la préservation des milieux aquatiques :

Au-delà de la trame bleue, les pratiques qui, à l'échelle des bassins versant permettront de préserver la ressource en eau, sont favorisées tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif :

- En préservant les structures agroécologiques qui permettent de limiter le ruissellement et l'érosion des terres et jouent un rôle de filtre pour les polluants (haies, alignements d'arbres, bosquets, prébois, …). Une attention particulière est accordée à celles qui jouent un rôle clé pour la protection des ressources pour l'eau potable.
- En soutenant les démarches agricoles favorables à la protection de la ressource en eau
- En limitant fortement l'imperméabilisation des sols, en favorisant la végétalisation des espaces urbains et leur désimperméabilisation dès que possible afin de limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration et la réalimentation des nappes en circuit court.
- En prenant en compte le fonctionnement des bassins versants pour définir les règles d'artificialisation et d'aménagement et en cherchant à maintenir les axes préférentiels d'écoulement des eaux et ralentir les écoulements ;
- En favorisant une gestion des eaux plu*via*les plus intégrée.

Poursuivre les efforts de réduction des pollutions diffuses dans les cours d'eau, les lacs et les nappes

Aux vues des diminutions attendues en termes de disponibilité de la ressource en eau, les perspectives liées à la qualité des eaux sont particulièrement préoccupantes dans un souci de santé publique et de qualité écologique des écosystèmes. Il s'agit de lutter contre toutes les formes de pollution diffuses

en améliorant notamment les capacités d'assainissement. Dans cet objectif, la conformité des équipements d'assainissement est une condition du développement démographique et économique.

La lutte contre toutes les formes de pollutions agricoles et industrielles est également indispensable.

Dans le cadre touristique, le développement de la filière lacs, cascades et rivières repose sur l'usage de l'eau. Sa qualité doit donc être préserver pour ne pas remettre en cause cette économie.

Sécuriser l'approvisionnement en eau potable tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif

Le développement urbain et la pérennité de certaines filières agricoles comme le comté est conditionné par la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Cela passe par une meilleure connaissance de la ressource et des prélèvements sur le territoire pour disposer d'une meilleure vision de l'état de la ressource en eau et des prélèvements dans un contexte karstique et de dispersion des ressources où il est difficile d'établir une approche prospective.

La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable passe par sa protection, de manière globale (cf. bassin versant), mais également plus ciblée sur les ressources stratégiques et les captages pour l'eau potable. Leur protection constitue une priorité et ne doit pas se limiter aux périmètres de protection des captages. Il convient d'être vigilant sur la maîtrise du développement des activités pouvant avoir des incidences sur la qualité ou la thermie des ressources exploitées : carrières, activités touristiques, etc. notamment dans les zones stratégiques pour l'eau potable, actuelles et futures. Cette protection ne se limite pas aux captages actuellement en service mais s'applique aussi à des ressources plus secondaires connues qui pourraient constituer des opportunités pour le futur, dans un contexte de déficit en AEP.

L'objectif est d'avoir une eau distribuée de qualité pour les usagers actuels du territoire et pour les constructions à venir (usagers futurs). Cela passe notamment par l'aboutissement des démarches de protection des captages.

Par ailleurs Le Pays lédonien continue de soutenir toutes les actions visant à sécuriser et pérenniser l'approvisionnement en eau potable en termes quantitatifs en promouvant notamment les actions de mutualisation et d'interconnexion.

Afin de pouvoir accueillir un développement démographique sans exercer de pression complémentaire sur la ressource, la réhabilitation des installations est notamment nécessaire pour réduire les fuites et les ruptures et accroitre le rendement des réseaux.

Ainsi, le développement est conditionné à l'atteinte du seuil minimal de rendement fixé par la réglementation.

Par ailleurs, afin de maintenir un bon niveau, l'amélioration régulière des réseaux est un objectif à poursuivre sur le long terme.

Zones d'enjeu protection de la ressource en eau potable

SCoT du Pays Lédonien

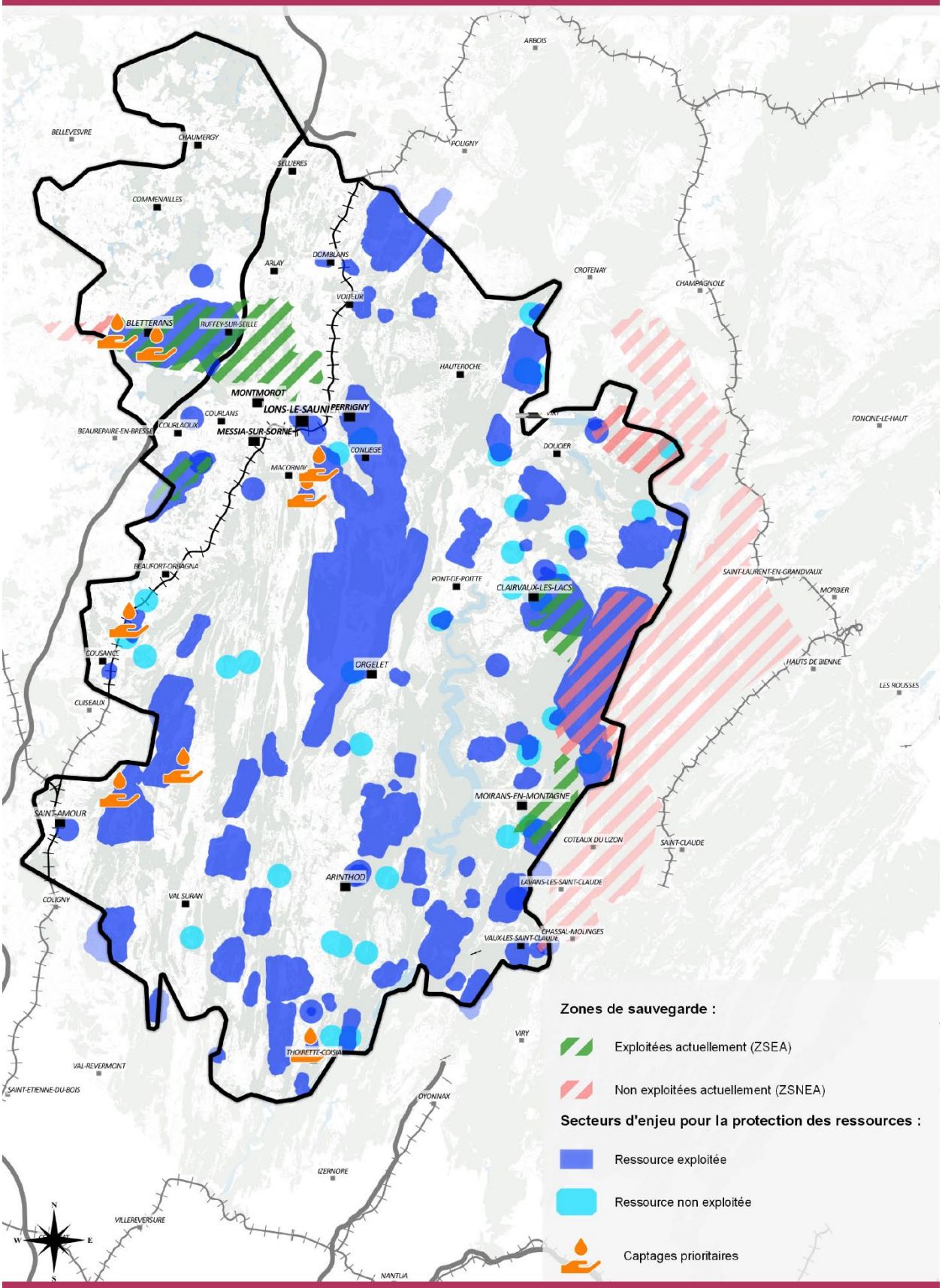

Promouvoir les économies d'eau

La récupération des eaux de pluie représente un enjeu important face aux nombreuses sécheresses qui menacent le territoire. Ainsi, le Pays Lédonien souhaite inciter la récupération des eaux plu*via*les de toiture pour l'ensemble des nouvelles constructions, y compris bâtiments d'activités.

Articuler le développement avec les capacités d'assainissement et d'alimentation en eau potable

La capacité de traitement des eaux usées mais aussi des milieux récepteurs particulièrement vulnérables en milieux karstiques influenceront les choix de développement en l'absence de solutions techniques performantes.

En complément, des objectifs d'amélioration des dispositifs de traitement et de collecte des eaux usées pourront être fixés. Pour ce faire, il s'agit notamment de poursuivre les actions d'aménagement engagées sur le territoire qui visent à réduire l'impact des eaux usées sur les milieux naturels : développement des infrastructures de traitement des effluents, vérification de la conformité des installations autonomes, mise en conformité des stations d'épuration, etc.

Enfin, une gestion intégrée des eaux plu*via*les doit être assurée afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques) afin d'être le plus minime possible en privilégiant l'infiltration du flux résiduel à la parcelle, ou à l'opération, lorsque la nature du sol le permet.

3.3.2. Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels

La prévention des risques naturels constitue un fondement du développement territorial. Il s'agit de maitriser l'aménagement global du territoire en prenant en compte les zones à risques dans les projets d'urbanisation, dans les activités et dans la gestion des réseaux comme le transport, l'eau, l'assainissement, l'énergie, les déchets et d'anticiper les aléas comme les feux de forêts ou les tempêtes. Une attention particulière est accordée à la prévention des risques dont l'occurrence et l'importance risquent de s'accroître avec le changement climatique : inondations, mouvements de terrain, incendies.

Les risques prévisibles en lien avec le zonage et les études des risques existantes (PPRN/PPRI, Atlas des Zones Inondables, carte d'aléa retrait et gonflement des argiles, Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies, etc.) constituent à ce titre un élément clé.

L'adaptation du territoire sera également renforcée

- en veillant à la prévention des ruissellements à la source (limitation de l'imperméabilisation / desimperméabilisation),
- en renforçant la prévention du risque incendie (gestion et protection des lisières, prévention de l'embroussaillement),
- en adaptant le patrimoine naturel au changement climatique, dans les milieux urbains et naturels

Les développements doivent intégrer la gestion des risques, afin d'une part de ne pas aggraver les aléas et, d'autre part, de limiter l'exposition de la population et des biens.

3.3.3. Limiter et réduire l'exposition aux risques technologiques, aux pollutions et aux nuisances

Afin de réduire les risques technologiques et industriels, l'implantation d'activités industrielles générant des risques nouveaux pour la santé humaine, par des pollutions qu'elles provoquent ou par le potentiel d'accident grave qu'elles impliquent doit prendre en compte la proximité des lieux d'habitation, d'activités humaines et la sensibilité des milieux. La prévention de ces risques s'appuie sur PPRT (plan de prévention des Risques Technologiques) et l'inventaires des activités susceptibles de générer un risque pour l'environnement et la santé.

3.3.4. Prévenir les nuisances et pollutions ainsi que leurs effets sur la santé

Les objectifs portent à la fois sur :

- **la maitrise des nuisances et pollutions à la source** : il s'agit de veiller à préserver les zones de calme et de diminuer à la source les facteurs de risques environnementaux pour la santé humaine. Les objectifs en matière de développement des mobilités alternatives y contribueront très largement, tout comme celles en faveur de l'amélioration globale des logements. Les objectifs pris en matière de développement économiques (agriculture, industrie) s'attacheront également à soutenir et poursuivre la baisse des émissions polluantes enregistrées sur le territoire depuis plusieurs années.
- **la maîtrise des développements dans les zones concernées par les nuisances et pollutions** afin de ne pas accroître les populations exposées. Il s'agit notamment des nuisances sonores, repérés dans les cartographies des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et cartes de bruit. Les futurs développements prendront en compte les préconisations *ad hoc*. Des mesures protectrices seront mises en place, là où c'est possible, ainsi qu'au niveau des constructions elles-mêmes. Il s'agit aussi de prendre en compte le risque d'exposition aux sols pollués, notamment dans les projets de réhabilitation, pensés en fonction de la destination future ;

  Une attention particulière est portée à la limitation de l'exposition aux risques et nuisances des publics les plus fragiles afin de réduire les effets cumulatifs des inégalités et des pollutions et nuisances.

- **des choix d'aménagement** qui minimisent l'exposition de la population aux facteurs de risque tels que la pollution de l'air, les nuisances sonores et qui maximisent leur exposition à des facteurs de protection et de promotion de la santé, comme la pratique de l'activité physique, l'accès aux espaces verts et naturels.
- Enfin, **la reconversion des sites et friches pollués** améliorera la qualité sanitaire et environnementale, toute en étant de véritables opportunités foncières.

3.3.5. Conforter la gestion des déchets et la valorisation des matières premières du sol

Pour atteindre les objectifs de la loi AGEC, **la réduction des déchets à la source est une priorité**. Les démarches engagées en la matière seront poursuivies notamment par le compostage en milieu rural et urbain mais également par le soutien au développement de l'économie circulaire, porteuse d'un nouveau rapport aux ressources, aux matières premières et aux biens déjà produits.

En ce qui concerne le recyclage et la valorisation des déchets, leur tri doit être privilégié en favorisant et intégrant le tri sélectif au niveau de l'habitation.

Le centre de tri jurassien à Lons-le-Saunier, pionnier en la matière depuis les années 80 par un système de collecte et de tri uniforme sur tout le département, doit être conforté. Quant à l'usine de valorisation énergétique des ordures ménagères (UVE), en récupérant l'énergie produite, elle permet notamment la production de chauffage pour des quartiers d'habitat collectifs, des équipements. Cette valorisation des déchets est à encourager et peut être développé si possible.

Le Centre de Stockage du Jura (Centre d'Enfouissement Technique de classe II), mis en service en avril 1998, sur les communes de Courlaoux et Les Repôts, accueille les déchets ultimes, ni inertes, ni dangereux, du département et permet de les traiter par enfouissement. Son activité est à prendre en compte pour tout développement à proximité.

D'autre part, une gestion durable de la ressource en matériaux (granulats) notamment par une valorisation des déchets de démolition devra être élaborée. De même, l'implantation des carrières ou leur extension devra se faire au regard de la sensibilité du territoire.

3.3.6. Atténuer les causes du changement climatique

Les communes du Pays lédonien ont un rôle important sur la préservation des ressources naturelles par leur choix de développements. Ainsi, la gestion économe des espaces et la diminution du rythme d'artificialisation contribuera à la protection des ressources.

Réduire la production de polluants et réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre

Réduire les émissions de CO2 nécessite d'agir simultanément sur plusieurs fronts :

- favoriser la rénovation et la réhabilitation, notamment des bâtiments vacants et/ou anciens ;
- mieux articuler équipements, urbanisation et transports alternatif à la voiture ce qui permet de mieux maîtriser la demande en énergie ;
- promouvoir de nouvelles formes d'habitat en intégrant la maîtrise des dépenses d'énergie ce qui améliore les rendements énergétiques ;
- promouvoir des énergies décarbonées, renouvelables et non polluantes ce qui concoure à la diminution du besoin en énergie fossile ;
- s'appuyer sur la Trame Verte et Bleue pour mieux intégrer la nature en ville contribuant ainsi à l'absorption du CO2 par les sols et la végétaux.

Réduire les consommations énergétiques :

Afin de tendre progressivement vers un territoire à énergie positive, la diminution des besoins énergétiques du territoire représente un enjeu important.

Pour ce faire, la recherche de la sobriété et de l'efficacité énergétique doit se faire dans tous les secteurs : résidentiel et transport en premier lieu pour faire face aux problématiques de précarité énergétique, développement économique, agriculture. Cela se traduit notamment par la rénovation du parc de logements, en ciblant en priorité les logements vacants, anciens et dégradés, et par la réduction des kilomètres parcourus en voiture en favorisant un développement urbain à proximité des pôles d'emplois et de services. Concernant le développement économique, il s'agit également d'encourager la rénovation des bâtiments tertiaires et la mutualisation des ressources dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités économiques et commerciales (mutualisation des stationnements par exemple, mutualisation des bâtiments et de la production d'énergie sur site, mutualisation des voiries d'accès, des espaces collectifs, etc.).

Favoriser le mix énergétique

En complémentarité des objectifs de réduction des consommations énergétiques, le territoire souhaite développer la production d'énergies renouvelables afin de tendre progressivement vers une couverture de ses besoins énergétiques.

Pour le développement des énergies renouvelables, l'objectif est de tendre progressivement vers une autosuffisance vis-à-vis des besoins énergétiques du territoire.

La production d'ENR s'appuie sur un mix énergétique à même de consolider dans la durée la production sans avoir à subir de trop fortes variations liées notamment aux aléas climatiques.

Néanmoins, le PETR prévoit le développement de ces installations et équipements en cohérence avec les objectifs de préservation du paysage, des espaces à enjeux environnementaux, du patrimoine et de valorisation touristique.

Ainsi, dans une logique de cohérence interne au schéma, et en rapport avec l'objectif de développer l'offre touristique pour en faire un pilier majeur du développement économique, l'implantation d'éléments impactant les paysages est limitée. Ils sont exclus des paysages reconnus comme à préserver, notamment au regard de la cohérence avec la structuration de la filière touristique qui s'appuie sur la qualité paysagère des sites.

Le développement de la production d'énergie renouvelable privilégie les espaces déjà artificialisés.

Ainsi les projets d'aménagement ou de rénovation urbaine intègrent cette dimension très en amont. Cela concerne particulièrement les zones d'activités commerciales ou économiques.

Reconnaître des fonctions spécifiques aux espaces naturels, agricoles et forestiers et leur rôle dans le captage du carbone

- #### Protéger les espaces agricoles et faciliter leur exploitation

L'agriculture et ses espaces représentent un pan économique non négligeable du territoire et participent à l'identité paysagère du Pays Lédonien.

Les espaces agricoles ne doivent plus être définis comme des réserves d'urbanisation non encore exploitées. Les espaces agricoles de bonne valeur agronomique ou stratégiques, indispensables au fonctionnement des exploitations doivent être préservés :

- En garantissant des conditions d'exploitation satisfaisantes (possibilités de sorties d'exploitation, aménagements agricoles, espaces en dents creuses à proximité des sièges d'exploitation, etc.),
- En encourageant une agriculture respectueuse de l'environnement et ouverte sur le territoire et ses habitants ;

Peuvent être définis comme espaces agricoles stratégiques, les espaces agricoles les plus favorables à la diversification des productions, pour le développement du maraîchage, les espaces agricoles reconnus par des sigles de qualités (AOP, labels, agriculture biologique). Il s'agit de renforcer la prise en compte de la valeur agricole des terres dans les choix d'urbanisation, pour protéger en priorité ces espaces ; en prenant en compte leur potentiel agronomique, biologique, économique, paysager et leur fonction de puits de carbone.

- Protéger les espaces forestiers et faciliter leur exploitation

L'amélioration de l'ensemble des fonctions de la forêt permet de conforter ses fonctions économiques, paysagères et socio-récréatives, son rôle dans la prévention des risques, dans la réduction de la dépense aux énergies fossiles, de respiration en tant que poumons verts et d'écrin à la biodiversité.

La diversité énergétique du Pays lédonien passe par le confortement et le développement de la filière bois, qui nécessite une bonne accessibilité à la ressource et des plateformes de stockage / valorisation, en limitant l'urbanisation à proximité des lisières forestières.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des documents relatifs à la révision du SCoT du Pays Lédonien sur son site internet (documents approuvés, documents de travail, diaporamas de présentation des commissions et des ateliers territoriaux, comptes rendus, etc.).

Document réalisé par :

Pays Lédonien
4, avenue du 44ème R.I.
39000 LONS-LE-SAUNIER
Tél : 03 63 33 90 22
Site internet : pays-ledonien.fr

Pays Lédonien

4, avenue
du 44ème
R.I. 39000
LONS-LE-
SAUNIER
03 84 47 85 46
www.pays-ledonien.fr

Pays Lédonien
SCOT
P.E.T.R. - Lons-le-Saunier - Jura